



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL 23 février 2021

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 15/02/2021

Date d'affichage : 25/02/2021

L'an **deux mil vingt et un, le 23 février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Temps Libre, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBER – BUISSON – BERNARD – BOUYOUX – CANOVAS – COURDURIE – DELPY – GOYAUX – HEBRARD – LAGARDERE – MENEYROL – PIEDNOIR de RESSEGUIER – SOULARUE – VERNAT

Excusée : Mme LACOMBE ayant donné procuration à Mme BUISSON

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGET ANNEXE LE COLOMBIER

Budget principal de la commune :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			103 835,70		103 835,70	
Opérations de	1 087 371,44	1 392 062,39	471 984,78	804 376,84	1 559 356,2	2 196 439,23
TOTAUX	1 087 371,44	1 392 062,39	575 820,48	804 376,84	1 663 191,92	2 196 439,23
Résultats de clôture		304 690,95		228 556,36		533 247,31
Restes à réaliser			749 449,00	561 434,00	749 449,00	561 434,00
TOTAUX CUMULES	1 087 371,44	1 392 062,39	1 325 269,48	1 365 810,84	2 412 640,92	2 757 873,23
RESULTATS		304 690,95		40 541,36		345 232,31

Budget annexe Le Colombier :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés	54 967,17		69 841,94		124 809,11	
Opérations de l'exercice	69 841,94	72 368,95	23 702,28	69 841,94	93 544,22	142 210,89
TOTAUX	124 809,11	72 368,95	93 544,22	69 841,94	218 353,33	142 210,89
Résultats de clôture	52 440,16		23 702,28		76 142,44	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	124 809,11	72 368,95	93 544,22	69 841,94	218 353,33	142 210,89
RESULTATS	52 440,16		23 702,28		76 142,44	

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR), le Maire ne prenant pas part au vote.

AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Budget principal de la commune :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	304 690,95
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 392 062.39 - 1 087 371.44)	304 690,95
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	228 556,36
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (804 376.84 - 471 984.78)	332 392,06
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-103 835,70
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (561 434.00 - 749 449.00)	-188 015,00
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	40 541,36

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	304 690,95
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Budget annexe Le Colombier :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	-52 440,16
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (72 368.95 - 69 841.94)	2 527,01
Déficit de fonctionnement reporté (B = FD 002)	-54 967,17
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-23 702,28
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (69 841.94 - 23 702.28)	46 139,66
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-69 841,94
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-23 702,28
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	52 440,16

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

VOTE DES TAUX

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Il prévoit la suppression de la recette de la taxe d'habitation pour les communes et les intercommunalités par une compensation par la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. Ainsi, à partir de 2021 la commune doit intégrer cet aspect dans le vote du taux communal de la taxe foncière des propriétés bâties en ajoutant le taux départemental de la taxe foncière des propriétés bâties.

Le taux de la TFPB départemental est de 21,35%.

- Taxe Foncière (bâti) : 15,84% + 21,35% = 37,19%
- Taxe Foncière (non bâti) : 62,40%

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

BUDGET PRIMITIFS 2020
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGET ANNEXE LE COLOMBIER

BP Commune :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	1 479 118 €
	Recettes :	1 479 118 €
Section d'investissement :	Dépenses :	1 375 971 €
	Recettes :	1 589 467.31 €

BP Lotissement le Colombier

Section de fonctionnement :	Dépenses :	181 152.44 €
	Recettes :	181 152.44 €
Section d'investissement :	Dépenses :	152 404.56 €
	Recettes :	152 404.56 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES DE LA FEDERATION
DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'ELECTRIFICATION ET DES COMMUNES DE
LA CORREZE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du montant des contributions fiscalisées à mettre en recouvrement pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Électrification et des Communes de la Corrèze qui s'élève à 18 737,44 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le montant de la contribution fiscalisée pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Électrification et des Communes de la Corrèze soit mis en recouvrement par les services fiscaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

EMPLOIS SAISONNIERS

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

· **ACCUEIL DE LOISIRS** :

Au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Pâques, au maximum cinq emplois à temps complet (35 heures), pour le mois de juillet, au maximum quatre emplois à temps complet (35 heures) pour le mois d'août, au maximum deux emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Toussaint et pour les vacances de Noël, au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de février 2022, au maximum un emploi à temps complet (35 heures) les mercredis des périodes scolaires (jusqu'au 31/03/2022) en fonction des besoins pour exercer les fonctions d'animateurs, au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Conformément à la réglementation en vigueur, la structure aura 50% de diplômés et soit 50% de stagiaires ou soit 30% de stagiaires et 20% de non diplômés.

· **PISCINE** :

Un surveillant de baignade pour le mois de juillet 2021 et un pour le mois d'août 2021, à temps complet.

Un agent d'entretien pour le mois de juillet 2021 et un pour le mois d'août 2021, à temps complet, pour tenir les entrées de la piscine, nettoyer le bassin, les plages et faire le ménage des vestiaires, douches ... du bâtiment de la piscine et s'occuper des espaces verts en cas de fermeture de la piscine pour cause de mauvais temps

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE les créations de postes énumérés ci-dessus

CHARGE le Maire de ces recrutements et l'autorise à signer les contrats de travail qui correspondent,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN « APPLICATION DROIT DES SOLS » AVEC LA CABB

Suite au désengagement de l'État, il a été constitué avec 40 communes de l'Agglo un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. La convention formalisant la création de ce service est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec la communauté d'agglomération du Bassin de Brive concernant le service commune ADS (convention annexée à la présente délibération)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THEMATIQUES ET A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

- **Développement économique :**
M. Henri SOULIER comme délégué titulaire
M. Nicolas JAUBERT comme délégué suppléant
- **Cohésion sociale :**
Mme Fanny CHARLOT comme délégué titulaire
Mme Bernadette BLANCHARD comme délégué suppléant
- **Développement durable**
M. Eric BOUYOUX comme délégué titulaire
M. Patrice DELPY comme délégué suppléant
- **Aménagement du territoire**
Mme Patricia BUISSON comme délégué titulaire
M. Eric VERNAT comme délégué suppléant
- **Développement touristique**
M. Nicolas JAUBERT comme délégué titulaire
M. Eric VERNAT comme délégué suppléant

- **Ressources**
M. Vincent CANOVAS comme délégué titulaire
Mme Fanny CHARLOT comme délégué suppléant
- **CLECT**
M. Henri SOULIER comme délégué titulaire
Mme Patricia BUISSON comme délégué suppléant

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021 - 2025

Depuis 2013, dans l'objectif de renforcer la synergie des interventions sur les territoires, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) valorise la mise en œuvre des Conventions Territoriales Globales (CTG). La circulaire CNAF du 16 janvier 2020 précise les modalités de déploiement des CTG, qui s'inscrivent dans la continuité des anciens dispositifs des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

La CTG constitue désormais le seul contrat de développement en direction des collectivités locales, et engage la CAF et les collectivités signataires à maintenir l'offre de service et le soutien financier aux équipements et services soutenus auparavant dans le cadre des CEJ.

Le déploiement progressif des CTG vise à renforcer une approche territoriale des services aux familles, à l'échelle d'un périmètre cohérent (territoire de projet), et indépendamment des périmètres de compétences des collectivités.

La CTG est signée par la CAF, le territoire de projet, et les gestionnaires du territoire anciennement signataires d'un contrat enfance jeunesse.

Le Maire explique la mise en œuvre sur le territoire de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive (CABB) :

9 CEJ, dont celui de la commune de Sainte Féréole, sont signés sur le territoire de la CABB (échéance commune au 31/12/2020) : c'est donc l'échelle intercommunale qui a été retenue pour le déploiement de la CTG à compter du 1^{er} janvier 2021. Les financements liés aux anciens CEJ prendront la forme de « bonus territoire CTG », qui seront versés directement aux gestionnaires des équipements en même temps que les autres aides au fonctionnement.

La convention territoriale globale, dont les travaux sont lancés depuis 2020 (diagnostic, concertation, définition d'un plan d'actions) sera signée par la CAF de la Corrèze, la CABB et les collectivités signataires d'un CEJ au 31/12/2020 pour la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2025. Le programme d'actions territorial s'articule autour de 4 enjeux prioritaires :

- Enjeux transversaux : accès aux droits, accessibilité et solidarité
- Maintien et dynamisation de l'offre d'accueil petite enfance : vers une réflexion autour d'un projet petite enfance territorial?
- Enfance – jeunesse, jeunes adultes : continuité éducative, qualité d'accueil et d'accompagnement, accessibilité
- Animation de la vie sociale : un territoire riche de son hétérogénéité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale 2021-2025, et tout avenant relatif à ce dispositif pouvant être intégré sur la durée du conventionnement

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute disposition pour veiller à la bonne exécution du dispositif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

ARROSAGE ET REFECTION DES STADES : DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 25 septembre 2020 décidant d'engager une opération de réaménagement des deux stades avec système d'arrosage économe intégré.

Le bureau d'études EP Ingénierie a estimé les travaux à 200 000€ HT soit 240 000€ TTC (y compris honoraires).

Le Maire précise qu'un premier forage a été réalisé afin de s'assurer de la présence d'eau souterraine. Ce forage est concluant.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires	13 825	CD 19	60 000
Travaux	186 175	DETR – subvention à demander	60 000
		FST	30 000
		FCTVA	39 369
		Reste à charge Commune	50 631
TOTAL H.T.	200 000		
TOTAL T.T.C.	240 000	TOTAL T.T.C.	240 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

SOLLICITE Madame la Préfète de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention DETR au titre de la DETR – Catégorie Bâtiments publics, scolaires et administratifs - Opération : Aménagement de petits équipements sportifs,

PRECISE que ce projet est fixé en priorité 1 pour la demande DETR au titre de l'année 2021,

SOLLICITE Monsieur le Président de la CABB pour l'octroi d'une subvention FST.

Les critères de calcul de la subvention FST auprès de la CABB sont les suivants :

- Participation calculée selon un double plafond, sachant que le premier plafond atteint est le plafond retenu :
 - Pour les communes entre 1001 et 3000 habitants, le montant de l'aide et calculé sur la base de 25% du coût total de l'investissement HT, plafonné à 120 000€ H.T, soit 30 000€
 - Participation pondérée en fonction du nombre d'habitants de la commune et ne peut pas excéder 20€ par habitant, soit 37 680€

Soit la subvention sollicitée d'un montant de 30 000€

FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA,

CHARGE le Maire de procéder à la consultation des entreprises.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

MAISON France SERVICES ET AGENCE POSTALE : DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 6 décembre 2020 actant la candidature de la commune de Sainte Féréole à Maison France Services avec la transformation du bureau de Poste en Agence postale communale.

Par courrier en date du 8 février 2021, Madame la Préfète a émis un avis favorable à la transformation de la maison de service au public en Maison France Services.

Le bureau d'étude FG ECO Floran Gaye a estimé les travaux à 96 000€ HT, soit 115 200€ TTC (y compris tous les honoraires).

Monsieur le Maire explique que le groupe La Poste prend en charge une partie des travaux, à hauteur de 40 000€ pour la transformation du bureau de Poste en Agence Postale Communale.

Le Maire informe l'assemblée sur les possibilités d'obtenir une aide financière au titre de la DETR – Catégorie Projets structurants - Opération : Maintien ou développement des services au public en milieu rural (Maison France Services).

Le Maire explique également la nécessité d'équiper en matériel informatique cet ensemble administratif où seront réunis l'Agence Postale Communale, Maison France Services et le Conseiller Numérique. L'estimation des équipements est de 10 000€ TTC.

Un financement peut être obtenu dans le cadre de la DETR au titre de la catégorie Divers – Opération : Acquisition de matériel informatique des maisons France Services.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires - Travaux	96 000	Participation du groupe La Poste	40 000
Matériel informatique	8 333	DETR – subv à dder – travaux informatique	28 800 3 333
		FCTVA	20 537
		Reste à charge Commune	32 529,60
TOTAL H.T.	104 333		
TOTAL T.T.C.	125 199,60	TOTAL T.T.C.	125 199,60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

SOLLICITE Madame la Préfète de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention DETR au niveau des travaux et du matériel informatique tel que présenté ci-dessus,

PRECISE que ce projet est fixé en priorité 2 pour la demande DETR au titre de l'année 2021

FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA,

CHARGE le Maire de procéder à la consultation des entreprises,

AUTORISE le Maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux (marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, notification du marché ...),

DEMANDE au Maire de lui rendre compte du marché.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre du plan de relance et notamment du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, les services de l'État ont fait un appel à projets aux communes.

Le Maire a proposé le dossier suivant : le remplacement des chaudières fioul des bâtiments scolaires et de la mairie, ainsi que la chaudière gaz du bâtiment communal abritant la bibliothèque municipale. Ce remplacement permettra de supprimer totalement les chaufferies à énergie fossile au sein de la commune.

Ces travaux sont dans la continuité de ceux engagés, à savoir la rénovation des locaux de la restauration scolaire, la rénovation des locaux où seront installés l'agence postale communale et

Maison France Services ainsi que le développement du photovoltaïque qui viendront, avec le changement des chaudières, compléter une filière totalement propre et en partie autonome.

Le Maire propose de s'adjoindre les compétences de Corrèze Ingénierie comme assistant à maîtrise d'ouvrage.

L'estimation de Corrèze Ingénierie est de 123 300 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	10 000	CD 19	36 990
Contrôle amiante	800	DETR ou DSIL– subvention à demander	36 990
CT, CSPS	2 500	FCTVA	24 271
Travaux	105 000	Reste à charge Commune	49 709
Imprévus	5 000		
TOTAL H.T.	123 300		
TOTAL T.T.C.	147 960	TOTAL T.T.C.	147 960

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

CHARGE Corrèze Ingénierie d'assurer les compétences d'assistant à maîtrise d'ouvrage,

SOLLICITE Madame la Préfète de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention DETR en priorité 4 ou DSIL conformément à l'action engagée de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales,

FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA,

CHARGE le Maire de procéder à la consultation des entreprises.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

ACQUISITION FONCIERE : DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de revitalisation de la place Pierre Chaumeil qui deviendra la place Jacques Chirac, avec le traitement des espaces publics et la réhabilitation de certains bâtiments inoccupés.

Le propriétaire souhaite mettre son bien cadastré AP N°29 en vente au prix de 120 000€.

Le Maire précise que la commune pourrait décider d'en faire une réserve foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE Madame la Préfète de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention au titre des acquisitions foncières :

- Taux : 40%
- Plafond de l'assiette : 100 000€
- Subvention sollicitée : 40 000€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

MAISON MEDICALE – CONDITIONS D'OCCUPATION DU SECOND ETAGE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux du second étage de la maison médicale sont quasiment terminés.

Les locaux vont donc pouvoir être prochainement occupés par des professionnels de santé.

Le Maire propose d'appliquer les mêmes conditions d'occupation à l'ensemble du bâtiment et en rappelle le contenu :

- Signature d'un bail professionnel entre la commune et chacun des professionnels,
- Coût du loyer : 2€ du m²
- Paiement : semestriel, en début de semestre
- Les preneurs auront la charge des réparations locatives et d'entretien des locaux qu'ils utilisent
- Les preneurs auront à leur charge les impôts, taxes et contributions incombant à leur profession
- La commune prendra à sa charge les frais de maintenance de l'ascenseur et du chauffage, l'entretien des extincteurs, l'assurance propriétaire et la taxe foncière
- La facturation d'eau et d'assainissement, d'électricité de l'ensemble du bâtiment seront facturées aux occupants qui répartiront les charges entre chacun en fonction des sous-compteurs de chaque local.
- Les charges des ordures ménagères seront réparties par la commune entre chaque occupant

Il est précisé que les parties communes sont gérées directement par l'association créée par les professionnels de santé qui répartit les frais à chacun d'entre eux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les conditions d'occupation du second étage de la maison médicale telles que présentées ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

PROGRAMME ECOLE NUMERIQUE : DEMANDE DE FINANCEMENTS DETR

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme « écoles numériques ».

La Directrice de l'école a sollicité la mairie pour compléter l'équipement déjà en place.

Les besoins définis par le corps enseignant sont les suivants :

- Un V.P.I. dans la 8^{ème} classe nouvellement créée
- Un micro-ordinateur portable pour l'enseignant

Le coût de cet équipement est de 2 210€ HT, soit 2 652€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour l'équipement proposé

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

SOLLICITE auprès des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze une subvention DETR à hauteur de 50% dans la limite du plafond d'assiette éligible à la subvention

FIXE le plan de financement de la façon suivante :

- Dépenses : 2 652,00 € T.T.C
- Recettes :
 - o DETR : 1 105,00€
 - o Reste à la charge de la commune : 1 547,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

23 avril 2021

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 19/04/2021

Date d'affichage : 24/04/2021

L'an **deux mil vingt et un, le 23 avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Temps Libre, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – CHARLOT - JAUBERT – BUISSON – BERNARD – BOUYOUX – CANOVAS – COURDURIE – DELPY – GOYAUX – HEBRARD – LACOMBE - LAGARDERE – MENEYROL – PIEDNOIR de RESSEGUIER – SOULARUE

Excusée : M.VERNAT ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

CONTRACTUALISATION DÉPARTEMENTALE 2021-2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 25 septembre 2020 proposant différents dossiers d'investissement à l'inscription sur le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023, mis en place par le Conseil Départemental de la Corrèze.

Par courrier en date du 5 mars 2021, le Conseil départemental a transmis l'ensemble des propositions actées pour la commune.

Le Maire donne lecture de ce tableau à l'Assemblée.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (19 voix POUR).

PROGRAMME VOIRIE ROUTE DE L'ESTANG

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'inscrire au programme voirie de 2021 la réfection de la voirie de la route de l'Estang.

Les travaux sont estimés à 42 316,50€ HT avec la maîtrise d'œuvre.

Le Bureau d'études Colibris VRD propose ses honoraires à 2 206,50€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PRECISE qu'il s'agit d'une partie de la dotation voirie 2021 attribuée par le Conseil Départemental

PRECISE le plan de financement :

- CD : 40% (plafond d'assiette éligible à la subvention : 100 000€)
- Commune : le reste

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

ROUTE DE L'ESTANG

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite à des travaux de coupe de bois et de débardage, la route du Moulin de l'Estang a été totalement arrachée.

La société responsable des travaux, le groupe Bois & Dérivés, Argil Forêt, a reconnu sa responsabilité.

Par courrier en date du 16 mars 2021, le Président du Groupe Bois & Dérivés s'est engagé à prendre en charge 60% du coût total de réfection de cette route (travaux et maîtrise d'œuvre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND NOTE de l'engagement de la société.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

PROGRAMME D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE : LANCEMENT DE L'OPÉRATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la décision en date du 25 septembre 2020 sur la réalisation du programme photovoltaïque par autoconsommation collective.

Le CRER (Centre Régional des Énergies Renouvelables) a transmis sa proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui s'élève à 5 525€ HT comprenant l'assistance à la conduite du projet, l'assistance à la réalisation de la demande de raccordement, l'assistance en phase de consultation et l'assistance pour le suivi des travaux et des opérations de réception.

Le Maire a pris l'attache du bureau d'études Dejante qui est divisé en plusieurs domaines dont celui de l'énergie avec une spécialisation dans les énergies renouvelables.

Le bureau d'études Dejante a transmis sa proposition d'honoraires qui s'élève à 18 300€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les honoraires présentés par le CRER et par le bureau d'études Dejante

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

ACQUISITION FONCIÈRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 23 février 2021 qui informait de la vente d'un bien situé Place Pierre Chaumeil à Sainte Féréole.

Le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de ce bien constitué d'un jardin cadastré AP n°29 et d'un bâtiment situé au 5 Place Pierre Chaumeil.

Le propriétaire a fixé le prix de vente de sa propriété à 120 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE de se porter acquéreur de ce bien au prix fixé par le propriétaire.

Cette délibération est adoptée à la MAJORITÉ (18 voix POUR et 1 ABSTENTION).

RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ MAISON FRANCE SERVICES ET AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au recrutement de deux agents contractuels qui seront chargés de l'accueil, du renseignement et de l'aide à apporter aux usagers.

Le temps de travail sera de 28 heures pour chacun des deux agents répartis de la façon suivante : 24 heures à la Maison France Services et à l'Agence Postale Communale, et 4 heures au secrétariat de mairie conformément à l'emploi du temps qui sera établi ultérieurement.

Les recrutements seront effectifs à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACTE le recrutement de deux agents pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (28 heures) au grade d'adjoint administratif,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMÉRIQUE CONTRAT DE PROJET

Considérant le projet de la commune de Sainte-Féréole d'offrir aux habitants la possibilité d'accéder au numérique et à un accompagnement pour apprendre à utiliser ces outils pour des démarches administratives et personnelles (organisation de permanences et d'ateliers collectifs au sein de la Maison France Services)

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet : sensibiliser et informer au sujet des différents usages du numérique, assister et mettre en place des actions de médiation au sein de l'environnement (activités ludiques d'initiation au numérique ...), animer des formations et des ateliers d'accompagnement pour assurer la réussite de la prise en main des outils numériques, veiller à la bonne utilisation des outils et matériels informatiques, communiquer et mettre en valeur les actions proposées.

Le Maire propose de créer un emploi non permanent afin de mener à bien le projet identifié ci-dessus, à savoir :

- Emploi non permanent de conseiller numérique relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée de deux ans (conformément aux textes en vigueur),
- Création à compter du 1^{er} juillet 2021,
- La personne recrutée devra justifier la possession d'un diplôme en informatique ou d'une expérience dans ce domaine et devra faire preuve de pédagogie,
- Le grade de recrutement sera adjoint administratif.

Les activités du conseiller numérique sont réalisées gratuitement pour les usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la création de l'emploi non permanent de conseiller numérique dans les conditions énoncées ci-dessus,

DETERMINE la rémunération du conseiller numérique jusqu'au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté de M. le Directeur des Services Départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze en 2017 autorisant l'école de Sainte Féréole à fonctionner selon une organisation de 4 jours.

L'arrêté arrivant à expiration, les élus doivent se prononcer de nouveau sur l'organisation du temps scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE à Monsieur le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze de maintenir l'organisation du temps scolaire à l'école de Sainte Féréole à 4 jours de travail hebdomadaire, soit lundi, mardi, jeudi et vendredi selon la même organisation prévue par l'arrêté du 10 juillet 2017.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME OU DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTES COMMUNALES

La loi prévoit que les EPCI qui n'auraient pas encore pris la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales, deviennent compétents de plein droit « le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutif au renouvellement des conseils municipaux et communautaires », soit le 1^{er} janvier 2021.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a fixé au 1^{er} juillet 2021 l'échéance de ce transfert.

L'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 est venu préciser que le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert, court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

Le mécanisme de blocage peut s'exercer dans les mêmes conditions, à savoir une opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Actuellement 27 communes de l'Agglo sont en cours d'élaboration ou de révision d'un PLU et les communes ont à cœur de poursuivre seules les études engagées.

Le Plan Local de l'Habitat de l'Agglo doit prochainement faire l'objet d'un bilan qui pourra permettre de relancer les discussions liées aux thématiques de l'habitat.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine approuvé le 27 mars dernier impactera probablement le SCOT Sud Corrèze lequel va faire l'objet d'une révision générale.

Ainsi, compte tenu de ces éléments, le transfert de la compétence PLU semble encore prématuré à l'échelle de notre territoire.

Le transfert demeure possible à tout moment, avec les mêmes conditions d'opposition pour les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 4 février 2021, le Comité syndical de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) a adopté de nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications des statuts de la FDEE19

APPROUVE les statuts de la FDEE19 annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

25 juin 2021

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 21/06/2021

Date d'affichage : 30/06/2021

L'an **deux mil vingt et un, le 25 juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTÉ-FÉRÉOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Temps Libre, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – CHARLOT – JAUBERT – BUISSON – BOUYOUX – CANOVAS – COURDURIE – DELPY – GOYAUX – HEBRARD – LACOMBE – LAGARDERE – MENEYROL – PIEDNOIR de RESSEGUIER – SOULARUE - VERNAT

Excusés : M. GOLFIER ayant donné procuration à M. BOUYOUX – M. BERNARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AVEC LA COMMUNE DE MALEMORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux de réfection du restaurant scolaire qui vont débiter dès le 7 juillet 2021.

De fait, les repas ne pourront plus être confectionnés sur place.

Les repas seront préparés et livrés en différé froid par la cuisine centrale de la Commune de Malemort.

Le cuisinier du restaurant scolaire de Sainte-Féréole sera mis à disposition à la commune de Malemort à titre gracieux pour l'aide à la préparation des repas de 7h00 à 10h30. Ensuite il prendra son service sur site à Sainte-Féréole.

La convention est signée pour une période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 mars 2022, avec possibilité de renouvellement au cas où les travaux ne seraient pas terminés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de recourir à une prestation de services pour la préparation des repas auprès de la commune de Malemort le temps des travaux de réfection du restaurant scolaire, dans les termes précités,

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ (18 voix POUR).

GESTION MAISON MÉDICALE

Monsieur le Maire propose de reprendre la gestion des charges de la maison médicale à compter du 1^{er} juillet 2021 selon les conditions suivantes :

- Les charges seront facturées tous les semestres et en avance, en fonction de l'estimation des charges faites sur les frais réels du semestre précédent avec une régularisation possible

Chaque local possède un sous-compteur d'eau et d'électricité afin de déterminer la consommation exacte de chaque local.

Le reste des consommations correspondant aux communs sera réparti en fonction des m² occupés par les professionnels de santé.

Pour le ménage, chaque professionnel aura à sa charge le nettoyage de son cabinet et paiera la facture directement au prestataire qu'il aura choisi.

La commune reprend le contrat de ménage existant et répartira les frais tous les semestres à la charge des personnels de santé.

Le maire rappelle que les entretiens des extérieurs, les maintenances des extincteurs, des pompes à chaleur, des VMC et de l'ascenseur sont à la charge de la commune.

Le maire propose d'appliquer des frais de gestion, à savoir 10% du montant des loyers et des charges qui seront dus par semestre selon le même calcul que les charges demandées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de se charger de la gestion de la maison médicale à compter du 1^{er} juillet conformément aux conditions énoncées ci-dessus

FIXE les frais de gestion à 10% du montant des loyers et des charges encaissés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

IMPLANTATION D'UNE OMBRIÈRE : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Cette structure devra faire l'objet d'une étude de projet avec dossier de consultation des entreprises ainsi que le dépôt d'un permis de construire : les honoraires de l'architecte seront plus élevés que ceux prévus initialement.

Ainsi le montant de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'ombrière est estimé à 12 200€ HT soit 14 640€ TTC au lieu de 10 200€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification des honoraires de maîtrise d'œuvre compte-tenu qu'il s'agit d'une demande de la maîtrise d'ouvrage.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

RÉFECTION DES COURTS DE TENNIS : SUBVENTION DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 24 octobre 2019 où il était demandé une subvention auprès de la Fédération Française de Tennis. Il avait été annoncé une aide de l'ordre de 10 000€ par le Club de Tennis de Ste Féréole.

Par courrier en date du 6 janvier 2021, la FFT a indiqué au Président du Club de Tennis que la somme de 2 500€ était attribuée pour la réfection des courts de tennis.

Cette somme doit être versée directement au Club.

Le Maire propose à l'Assemblée d'émettre un titre de recettes au nom du Club de Tennis afin que celui-ci reverse la somme attribuée à la réfection des courts de tennis, compte tenu que les sommes engagées ont toutes été payées par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du Club de Tennis pour le reversement de la subvention attribuée par la FFT.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

RÉNOVATION DES TERRAINS DE FOOTBALL : CRÉATION D'UN SYSTÈME D'ARROSAGE ET DE DRAINAGE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux de réfection des stades avec mise en place d'un système d'arrosage intégré.

Il informe que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Cette aide peut être de 20% du montant HT par installation plafonnée à 20 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE la FFT au titre du FAFA pour obtenir une aide financière de 20 000€ par stade, soit un total de 40 000€.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 14 décembre 2009 qui a instauré un droit de préemption au profit de la commune sur différents secteurs et parcelles du territoire communal.

Monsieur le Maire propose de supprimer le droit de préemption applicable actuellement sur les parcelles BL 147, 163, 165, 177, 281, 283, 285 et 287, soit un périmètre de 15 366 m².

Monsieur le Maire propose d'étendre le périmètre de droit de préemption aux parcelles suivantes :

- AP 210, d'une superficie de 675 m², afin de préserver la grange traditionnelle à fort caractère patrimonial,

- AP 12, 13, 14, 15, 158 et 159, d'une superficie de 4 648 m², afin de sécuriser le carrefour à l'embranchement de la route de Lajoinie, l'avenue de la Besse, l'avenue du 8 mai et l'avenue de la République,

- AD 235, AP 66 – 196 – 242, d'une superficie de 13 862 m², afin de créer une zone mixte d'habitat, de commerce et d'artisanat le long de l'avenue du 8 mai,

- AP 199, 126, 127, 128, 129, 131, 132 et 133, d'une superficie de 2 955 m², afin d'élargir le goulot d'entrée au bourg (avenue de la Liberté), de créer un parking à l'entrée du bourg et de sécuriser le carrefour.

La superficie complémentaire à soumettre à droit de préemption est de 22 140 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le périmètre de droit de préemption comme indiqué ci-dessus,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

La séance est levée à 20 heures



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL 26 novembre 2021

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

16

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 22/11/2021

Date d'affichage : 29/11/2021

L'an **deux mil vingt et un, le 26 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTÉ-FÉREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – CHARLOT – BUISSON – BOUYOUX – CANOVAS – DELPY – GOYAUX – HEBRARD – LACOMBE – LAGARDERE – PIEDNOIR de RESSEGUIER – SOULARUE – VERNAT

Absents : M. JAUBERT ayant donné délibération à Mme BLANCHARD – M. BERNARD, Mme COURDURIE, M. MENEYROL

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

DECISION MODIFICATIVE

Se Référer PJ.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ (16 voix POUR).

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le vote du budget primitif 2022 n'intervenant qu'après ouverture de l'exercice comptable, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès ouverture de l'exercice, pour le cas où celles-ci ne feraient pas l'objet de crédits reportés.

Monsieur le Maire rajoute que toutes les dépenses qui seront effectuées à ce titre seront inscrites au budget primitif 2022.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1 modifié, que l'Assemblée Délibérante peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite maximale de 25 % des crédits prévus au budget 2021, soit :

Chapitres	BP 2021	Autorisation
204	29 880,00 €	7 470,00 €
21	553 902,00 €	138 475,00 €
23	1 627 259,00 €	406 814,00 €

DIT que cette autorisation n'est valable que jusqu'au vote du budget primitif 2022.

CONSTRUCTION D'UN ESPACE JEUNE MULTI-SPORTS : DEMANDE DE FINANCEMENTS LEADER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le groupe de travail des élus en charge des équipements sportifs a constaté le besoin d'une infrastructure destinée aux jeunes.

En effet, la population des enfants de moins de 12 ans représente près de 80% des utilisateurs regroupant ainsi l'école de football, les enfants de l'ALSH (50 à 60), les enfants de l'école élémentaire (environ une centaine d'enfants) ...

Le Maire propose ainsi la construction d'un espace jeune multi-sports qui sera un espace abrité non clos à la disposition des jeunes de moins de 12 ans sur une esplanade près des stades.

Cela permettra une utilisation plus rationnelle des lieux : ainsi tous les enfants et adolescents auront une infrastructure propre et réservée pour une pratique multi sportive.

Il a été demandé au BE Dejante de faire une estimation de ce projet qui a été dessiné par l'architecte Mme Feuillette.

L'estimation est de 149 000€ HT (y compris la maîtrise d'œuvre, le coordonnateur SPS et le contrôleur technique).

Le Maire explique que dans le cadre des crédits européens LEADER, il est possible d'obtenir des financements à hauteur de 80 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la réalisation d'un espace jeune multi-sports

ACCEPTE l'estimation du BE Dejante et **DESIGNE** le BE Dejante, SIGMA et Feuillette comme maître d'œuvre

SOLLICITE des financements européens LEADER à hauteur de 80% pour cette opération

FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA,

CHARGE le Maire de procéder à la consultation des entreprises,

AUTORISE le Maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux (marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, notification du marché ...),

DEMANDE au Maire de lui rendre compte du marché.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

TRAVAUX DE DECARBONATION DES BATIMENTS COMMUNAUX : ECOLE, BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations en date du 23 février 2021 et du 10 septembre 2021 sur la décision de remplacer les chaudières fioul des bâtiments scolaires et de la mairie, ainsi que la chaudière à gaz du bâtiment communal abritant la bibliothèque municipale par des pompes à chaleur.

Des financements DETR et du Conseil Départemental ont été accordés : 34 590€ pour la DETR et 34 590€ pour le CD19 (30 000€ pour les travaux et 4 590€ pour le diagnostic énergétique).

Le BE LAI a été chargé de faire le diagnostic énergétique des bâtiments.

Les honoraires du BE LAI s'élèvent à 3 100 € HT pour le diagnostic énergétique des bâtiments scolaires et de la bibliothèque et à 1 450 € HT pour le diagnostic énergétique de la mairie.

Le Maire propose de passer à la phase travaux répartis de la façon suivante :

- Tranche ferme : bâtiments scolaires et bibliothèque
- Tranche conditionnelle : mairie

-

L'estimation des travaux est la suivante :

- Tranche ferme : 114 085€ HT (dont maîtrise d'œuvre : 9 800€ HT)
- Tranche conditionnelle : 23 735€ HT (dont maîtrise d'œuvre : 5 700€ HT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'estimation du BE LAI et le **DESIGNE** maître d'œuvre

FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA,

PRECISE que la tranche ferme concerne les travaux de décarbonation des bâtiments scolaires et de la bibliothèque et que la tranche conditionnelle ceux de la mairie

CHARGE le Maire de procéder à la consultation des entreprises

AUTORISE le Maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux (marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, notification du marché ...),

DEMANDE au Maire de lui rendre compte du marché.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FNACA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur une demande de subvention exceptionnelle de la FNACA pour l'achat d'un nouveau drapeau dont le montant est estimé à 857,67€ HT.

Le Maire propose de participer à hauteur de 50% du montant HT du devis présenté, soit 429€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de participer à l'achat du nouveau drapeau de la FNACA de Ste Féréole à hauteur de 429€

PRECISE que la subvention exceptionnelle est imputée à l'article 6574 et est prévue au BP 2021.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

DOTATION ACHAT LIVRES ECOLE ELEMENTAIRE CLASSE DE CM1

Il est rappelé qu'en 2019 et en 2020, la commune avait attribué une dotation pour l'achat de manuels scolaires à hauteur de 1 000€ chaque année.

Lors du dernier conseil d'école, Mme la Directrice a informé que cette dotation n'avait pas été suffisante pour renouveler l'ensemble des livres et que l'enseignante de la classe de CM1 souhaitait acheter des manuels.

Le montant estimatif est de 450€.

Il est également précisé que la commune attribue un budget de 6 000€ par an afin que les enseignantes équipent les classes des fournitures scolaires nécessaires au bon déroulement de l'enseignement.

Il est constaté que ce budget est utilisé pour une grande partie à acheter les fournitures scolaires qui pourraient être prises en charge par les parents.

En effet, l'Etat a instauré une prime de rentrée scolaire aux familles, selon les conditions de revenus, destinée notamment à l'achat des fournitures scolaires.

Il est demandé à la commission des affaires scolaires de rendre un travail sur les conditions d'attribution de cette prime de rentrée scolaire, de vérifier les fournitures prises en charge par le budget attribué par la commune et les fournitures demandées aux parents.

Au vu de la conclusion de ce travail, le Conseil Municipal via la commission des finances engagera une réflexion sur la ligne budgétaire « Fournitures scolaires ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de l'enseignante de CM1

FIXE le montant de cette dotation à 450 € sur présentation des factures précisant le type de manuels et la classe de CM1

DEMANDE à la commission des affaires scolaires de rendre compte du travail demandé ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

CESSION PROJECTEURS STADE

Il est rappelé que l'éclairage des deux stades a été fait en 2019 et que les projecteurs du stade annexe, seul équipé de projecteurs devenus vétustes, ont par conséquent été remplacés.

Il est proposé de vendre ces 12 projecteurs de type OSTRAM au prix de 1 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la cession de ces 12 projecteurs au prix de 1 000€

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

CESSION VEHICULES

La commune est équipée de plusieurs véhicules devenus vétustes, voire hors d'usage pour certains.

Il est proposé de les vendre :

- Bras épareuse au prix de 500 €
- Goudronneuse de marque Volvo au prix de 8 000 €
- Camion de marque Saviem pour pièces au prix de 500€
- Niveleuse de marque Richier au prix de 1 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour la cession des véhicules telle définie ci-dessus

AUTORISE le Maire à négocier les prix jusqu'à -20% et à vendre à tout prix supérieur.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

CREATION EMPLOI ANIMATEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par nécessité de service, il y a lieu de créer un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2022, à temps complet et de supprimer le poste d'animateur à compter du 1^{er} janvier 2022, à temps complet.

Le tableau des effectifs est ainsi le suivant :

Au 01/09/2021	Au 01/01/2022
Adjoint technique : 5	Adjoint technique : 5
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe : 2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe : 2
Agent de maîtrise : 1	Agent de maîtrise : 1
Agent de maîtrise principal : 1	Agent de maîtrise principal : 1
Animateur : 1	Animateur : 0 Animateur principal 2 ^{ème} classe : 1
Adjoint d'animation : 3	Adjoint d'animation : 3
Attaché territorial : 2	Attaché territorial : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCÉPTE la création du poste tel que présenté ci-dessus

L'agent sera rémunéré selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche.

CHARGE le Maire de procéder à la nomination de l'agent sur ce poste,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ (16 voix POUR).

RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tel que précisé ci-dessus ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de recruter une AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap) pour un enfant scolarisé en classe de moyenne section de maternelle.

En effet suite à une décision de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), il est préconisé un besoin d'accompagnement de l'enfant sur le temps méridien dont le temps du repas.

La présence de l'AESH est nécessaire de 12h à 13h les lundis, mardis et jeudis, jours de présence de l'enfant, tel que définis par les parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent social, 1^{er} échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face au besoin défini ci-dessus pour une période allant du 1^{er} décembre 2021 au 5 juillet 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 3 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement.

CHARGE le Maire de procéder au recrutement de l'agent et à signer le contrat d'engagement.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront inscrits au B.P.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LA FOURRIERE ANIMALE DE LA VILLE DE BRIVE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la précédente convention signée par la ville de Brive pour prétendre au service de la fourrière animale.

Il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention.

Celle-ci a pour objet d'autoriser le placement en fourrière d'un animal par les services de la gendarmerie, d'incendie et de secours, un particulier ou l'équipe technique (**en dernier recours**) avec l'accord préalable de la Mairie.

La convention précise également la possibilité d'avoir à disposition des agents de fourrière de la ville pour la capture de chiens dangereux, moyennant des tarifs supplémentaires à la convention initiale.

La présente convention est signée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Par délibération du Conseil Municipal de la ville de Brive en date du 3 novembre 2021, la participation des communes est fixée à 1,15€ par habitant (base population légale). Cette participation fera l'objet d'une revalorisation annuelle et automatique de 2,5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE le Maire à signer la convention avec les services de la fourrière animale de la ville de Brive

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront inscrits au B.P.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

La séance est levée à 20h30

DECISION MODIFICATIVE
Commission des finances en date du 8 septembre 2021

Intitulé des comptes	Diminution des crédits inscrits au BP		Augmentation des crédits	
	Imputations comptables	Montants	Imputations comptables	Montants
Dépenses imprévues	022	13 000,00		
Alimentation (préparation repas école, crèche et alsh du 1 ^{er} janvier au 31 août)			60623	3 000,00
Fournitures administratives (bureaux France Services)			6064	1 500,00
Entretien bâtiments publics (rideaux salles de classes)			615221	1 700,00
Entretien des réseaux			615232	3 800,00
Entretien autres biens			61558	3 000,00
Documentation générale			6182	120,00
Services bancaires			627	200,00
Frais de nettoyage des locaux (ménage des communs maison médicale)			6283	3 400,00
Rémunération non titulaire (salaire conseiller numérique)	64131	8 600,00		
Autres emplois insertion (salaire conseiller numérique)			64168	8 600,00
Autres contributions (participation enfouissement réseau tél av du 8 mai à la FDEE19)			65548	6 033,00
Autre établissement public (participation cuisine centrale Malemort)			65737	4 000,00
TOTAL – DEPENSES FONCTIONNEMENT		21 600,00		35 353,00
Impôts directs			73111	10 353,00
Autres produits de gestion courante (charges ménage maison médicale)			7588	3 400,00
TOTAL – RECETTES FONCTIONNEMENT				13 753,00
Mobilier divers (buts stades et meubles salles de classes)			2184 – 312	5 500,00
Programme voirie – route de l'Estang			2151 – 393	40 150,00
Maison commune Résidence Autonomie			2313 – 435	35 000,00
Arrosage des stades			2315 – 441	35 000,00

Maison France Services			2313 – 442	27 000,00
Rénovation énergétique	2313 – 443	35 081,00		
TOTAL – DEPENSES INVESTISSEMENT		35 081,00		142 650,00
Programme voirie – Route de l’Estang – CD19			1323 – 393	15 284,00
Programme voirie – Route de l’Estang – Participation entreprise Argil			2151 – 393	22 926,00
Maison France Services			1328 – 442	14 000,00
Arrosage des stades			1328-441	40 000,00
Mobilier divers – subvention butts				1 125,00
TOTAL – RECETTES INVESTISSEMENT				93 335,00

DM non équilibrée mais le BP 2021 a été voté en section d’investissement en excédent de 14 234€.

De fait, dépenses en investissement en augmentation de 142 650€, en diminution de 35 081€, en augmentation en recettes de 93 335€ et l’excédent du BP de 14 234€ ($142\,650 - 35\,081 - 93\,335 - 14\,234 = 0$).



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

23 février 2021

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 15/02/2021

Date d'affichage : 25/02/2021

L'an **deux mil vingt et un, le 23 février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Temps Libre, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBER – BUISSON – BERNARD – BOUYOUX – CANOVAS – COURDURIE – DELPY – GOYAUX – HEBRARD – LAGARDERE – MENEYROL – PIEDNOIR de RESSEQUIER – SOULARUE – VERNAT

Excusée : Mme LACOMBE ayant donné procuration à Mme BUISSON

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGET ANNEXE LE COLOMBIER**

Budget principal de la commune :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			103 835,70		103 835,70	
Opérations de	1 087 371,44	1 392 062,39	471 984,78	804 376,84	1 559 356,2	2 196 439,23
TOTAUX	1 087 371,44	1 392 062,39	575 820,48	804 376,84	1 663 191,92	2 196 439,23
Résultats de clôture		304 690,95		228 556,36		533 247,31
Restes à réaliser			749 449,00	561 434,00	749 449,00	561 434,00
TOTAUX CUMULES	1 087 371,44	1 392 062,39	1 325 269,48	1 365 810,84	2 412 640,92	2 757 873,23
RESULTATS		304 690,95		40 541,36		345 232,31

Budget annexe Le Colombier :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés	54 967,17		69 841,94		124 809,11	
Opérations de l'exercice	69 841,94	72 368,95	23 702,28	69 841,94	93 544,22	142 210,89
TOTAUX	124 809,11	72 368,95	93 544,22	69 841,94	218 353,33	142 210,89
Résultats de clôture	52 440,16		23 702,28		76 142,44	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	124 809,11	72 368,95	93 544,22	69 841,94	218 353,33	142 210,89
RESULTATS	52 440,16		23 702,28		76 142,44	

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR), le Maire ne prenant pas part au vote.

AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Budget principal de la commune :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	304 690,95
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 392 062.39 - 1 087 371.44)	304 690,95
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	228 556,36
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (804 376.84 - 471 984.78)	332 392,06
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-103 835,70
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (561 434.00 - 749 449.00)	-188 015,00
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	40 541,36

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	304 690,95
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Budget annexe Le Colombier :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	-52 440,16
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (72 368.95 - 69 841.94)	2 527,01
Déficit de fonctionnement reporté (B = FD 002)	-54 967,17
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-23 702,28
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (69 841.94 - 23 702.28)	46 139,66
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-69 841,94
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-23 702,28
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	52 440,16

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

VOTE DES TAUX

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Il prévoit la suppression de la recette de la taxe d'habitation pour les communes et les intercommunalités par une compensation par la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. Ainsi, à partir de 2021 la commune doit intégrer cet aspect dans le vote du taux communal de la taxe foncière des propriétés bâties en ajoutant le taux départemental de la taxe foncière des propriétés bâties.

Le taux de la TFPB départemental est de 21,35%.

- Taxe Foncière (bâti) : 15,84% + 21,35% = 37,19%
- Taxe Foncière (non bâti) : 62,40%

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

BUDGET PRIMITIFS 2020
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGET ANNEXE LE COLOMBIER

BP Commune :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	1 479 118 €
	Recettes :	1 479 118 €
Section d'investissement :	Dépenses :	1 375 971 €
	Recettes :	1 589 467.31 €

BP Lotissement le Colombier

Section de fonctionnement :	Dépenses :	181 152.44 €
	Recettes :	181 152.44 €
Section d'investissement :	Dépenses :	152 404.56 €
	Recettes :	152 404.56 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES DE LA FEDERATION
DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'ELECTRIFICATION ET DES COMMUNES DE
LA CORREZE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du montant des contributions fiscalisées à mettre en recouvrement pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Électrification et des Communes de la Corrèze qui s'élève à 18 737,44 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le montant de la contribution fiscalisée pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Électrification et des Communes de la Corrèze soit mis en recouvrement par les services fiscaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

EMPLOIS SAISONNIERS

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

· **ACCUEIL DE LOISIRS** :

Au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Pâques, au maximum cinq emplois à temps complet (35 heures), pour le mois de juillet, au maximum quatre emplois à temps complet (35 heures) pour le mois d'août, au maximum deux emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Toussaint et pour les vacances de Noël, au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de février 2022, au maximum un emploi à temps complet (35 heures) les mercredis des périodes scolaires (jusqu'au 31/03/2022) en fonction des besoins pour exercer les fonctions d'animateurs, au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Conformément à la réglementation en vigueur, la structure aura 50% de diplômés et soit 50% de stagiaires ou soit 30% de stagiaires et 20% de non diplômés.

· **PISCINE** :

Un surveillant de baignade pour le mois de juillet 2021 et un pour le mois d'août 2021, à temps complet.

Un agent d'entretien pour le mois de juillet 2021 et un pour le mois d'août 2021, à temps complet, pour tenir les entrées de la piscine, nettoyer le bassin, les plages et faire le ménage des vestiaires, douches ... du bâtiment de la piscine et s'occuper des espaces verts en cas de fermeture de la piscine pour cause de mauvais temps

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE les créations de postes énumérés ci-dessus

CHARGE le Maire de ces recrutements et l'autorise à signer les contrats de travail qui correspondent,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN « APPLICATION DROIT DES SOLS » AVEC LA CABB

Suite au désengagement de l'État, il a été constitué avec 40 communes de l'Agglo un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. La convention formalisant la création de ce service est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec la communauté d'agglomération du Bassin de Brive concernant le service commune ADS (convention annexée à la présente délibération)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THEMATIQUES ET A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

- **Développement économique :**
M. Henri SOULIER comme délégué titulaire
M. Nicolas JAUBERT comme délégué suppléant
- **Cohésion sociale :**
Mme Fanny CHARLOT comme délégué titulaire
Mme Bernadette BLANCHARD comme délégué suppléant
- **Développement durable**
M. Eric BOUYOUX comme délégué titulaire
M. Patrice DELPY comme délégué suppléant
- **Aménagement du territoire**
Mme Patricia BUISSON comme délégué titulaire
M. Eric VERNAT comme délégué suppléant
- **Développement touristique**
M. Nicolas JAUBERT comme délégué titulaire
M. Eric VERNAT comme délégué suppléant

- **Ressources**
M. Vincent CANOVAS comme délégué titulaire
Mme Fanny CHARLOT comme délégué suppléant
- **CLECT**
M. Henri SOULIER comme délégué titulaire
Mme Patricia BUISSON comme délégué suppléant

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021 - 2025

Depuis 2013, dans l'objectif de renforcer la synergie des interventions sur les territoires, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) valorise la mise en œuvre des Conventions Territoriales Globales (CTG). La circulaire CNAF du 16 janvier 2020 précise les modalités de déploiement des CTG, qui s'inscrivent dans la continuité des anciens dispositifs des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

La CTG constitue désormais le seul contrat de développement en direction des collectivités locales, et engage la CAF et les collectivités signataires à maintenir l'offre de service et le soutien financier aux équipements et services soutenus auparavant dans le cadre des CEJ.

Le déploiement progressif des CTG vise à renforcer une approche territoriale des services aux familles, à l'échelle d'un périmètre cohérent (territoire de projet), et indépendamment des périmètres de compétences des collectivités.

La CTG est signée par la CAF, le territoire de projet, et les gestionnaires du territoire anciennement signataires d'un contrat enfance jeunesse.

Le Maire explique la mise en œuvre sur le territoire de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive (CABB) :

9 CEJ, dont celui de la commune de Sainte Féréole, sont signés sur le territoire de la CABB (échéance commune au 31/12/2020) : c'est donc l'échelle intercommunale qui a été retenue pour le déploiement de la CTG à compter du 1^{er} janvier 2021. Les financements liés aux anciens CEJ prendront la forme de « bonus territoire CTG », qui seront versés directement aux gestionnaires des équipements en même temps que les autres aides au fonctionnement.

La convention territoriale globale, dont les travaux sont lancés depuis 2020 (diagnostic, concertation, définition d'un plan d'actions) sera signée par la CAF de la Corrèze, la CABB et les collectivités signataires d'un CEJ au 31/12/2020 pour la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2025. Le programme d'actions territorial s'articule autour de 4 enjeux prioritaires :

- Enjeux transversaux : accès aux droits, accessibilité et solidarité
- Maintien et dynamisation de l'offre d'accueil petite enfance : vers une réflexion autour d'un projet petite enfance territorial?
- Enfance – jeunesse, jeunes adultes : continuité éducative, qualité d'accueil et d'accompagnement, accessibilité
- Animation de la vie sociale : un territoire riche de son hétérogénéité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale 2021-2025, et tout avenant relatif à ce dispositif pouvant être intégré sur la durée du conventionnement

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute disposition pour veiller à la bonne exécution du dispositif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

ARROSAGE ET REFECTION DES STADES : DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 25 septembre 2020 décidant d'engager une opération de réaménagement des deux stades avec système d'arrosage économe intégré.

Le bureau d'études EP Ingénierie a estimé les travaux à 200 000€ HT soit 240 000€ TTC (y compris honoraires).

Le Maire précise qu'un premier forage a été réalisé afin de s'assurer de la présence d'eau souterraine. Ce forage est concluant.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires	13 825	CD 19	60 000
Travaux	186 175	DETR – subvention à demander	60 000
		FST	30 000
		FCTVA	39 369
		Reste à charge Commune	50 631
TOTAL H.T.	200 000		
TOTAL T.T.C.	240 000	TOTAL T.T.C.	240 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

SOLLICITE Madame la Préfète de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention DETR au titre de la DETR – Catégorie Bâtiments publics, scolaires et administratifs - Opération : Aménagement de petits équipements sportifs,

PRECISE que ce projet est fixé en priorité 1 pour la demande DETR au titre de l'année 2021,

SOLLICITE Monsieur le Président de la CABB pour l'octroi d'une subvention FST.

Les critères de calcul de la subvention FST auprès de la CABB sont les suivants :

- Participation calculée selon un double plafond, sachant que le premier plafond atteint est le plafond retenu :
 - Pour les communes entre 1001 et 3000 habitants, le montant de l'aide et calculé sur la base de 25% du coût total de l'investissement HT, plafonné à 120 000€ H.T, soit 30 000€
 - Participation pondérée en fonction du nombre d'habitants de la commune et ne peut pas excéder 20€ par habitant, soit 37 680€

Soit la subvention sollicitée d'un montant de 30 000€

FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA,

CHARGE le Maire de procéder à la consultation des entreprises.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

MAISON France SERVICES ET AGENCE POSTALE : DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 6 décembre 2020 actant la candidature de la commune de Sainte Féréole à Maison France Services avec la transformation du bureau de Poste en Agence postale communale.

Par courrier en date du 8 février 2021, Madame la Préfète a émis un avis favorable à la transformation de la maison de service au public en Maison France Services.

Le bureau d'étude FG ECO Floran Gaye a estimé les travaux à 96 000€ HT, soit 115 200€ TTC (y compris tous les honoraires).

Monsieur le Maire explique que le groupe La Poste prend en charge une partie des travaux, à hauteur de 40 000€ pour la transformation du bureau de Poste en Agence Postale Communale.

Le Maire informe l'assemblée sur les possibilités d'obtenir une aide financière au titre de la DETR – Catégorie Projets structurants - Opération : Maintien ou développement des services au public en milieu rural (Maison France Services).

Le Maire explique également la nécessité d'équiper en matériel informatique cet ensemble administratif où seront réunis l'Agence Postale Communale, Maison France Services et le Conseiller Numérique. L'estimation des équipements est de 10 000€ TTC.

Un financement peut être obtenu dans le cadre de la DETR au titre de la catégorie Divers – Opération : Acquisition de matériel informatique des maisons France Services.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires - Travaux	96 000	Participation du groupe La Poste	40 000
Matériel informatique	8 333	DETR – subv à dder – travaux informatique	28 800 3 333
		FCTVA	20 537
		Reste à charge Commune	32 529,60
TOTAL H.T.	104 333		
TOTAL T.T.C.	125 199,60	TOTAL T.T.C.	125 199,60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

SOLLICITE Madame la Préfète de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention DETR au niveau des travaux et du matériel informatique tel que présenté ci-dessus,

PRECISE que ce projet est fixé en priorité 2 pour la demande DETR au titre de l'année 2021

FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA,

CHARGE le Maire de procéder à la consultation des entreprises,

AUTORISE le Maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux (marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, notification du marché ...),

DEMANDE au Maire de lui rendre compte du marché.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre du plan de relance et notamment du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, les services de l'État ont fait un appel à projets aux communes.

Le Maire a proposé le dossier suivant : le remplacement des chaudières fioul des bâtiments scolaires et de la mairie, ainsi que la chaudière gaz du bâtiment communal abritant la bibliothèque municipale. Ce remplacement permettra de supprimer totalement les chaufferies à énergie fossile au sein de la commune.

Ces travaux sont dans la continuité de ceux engagés, à savoir la rénovation des locaux de la restauration scolaire, la rénovation des locaux où seront installés l'agence postale communale et

Maison France Services ainsi que le développement du photovoltaïque qui viendront, avec le changement des chaudières, compléter une filière totalement propre et en partie autonome.

Le Maire propose de s'adjoindre les compétences de Corrèze Ingénierie comme assistant à maîtrise d'ouvrage.

L'estimation de Corrèze Ingénierie est de 123 300 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	10 000	CD 19	36 990
Contrôle amiante	800	DETR ou DSIL– subvention à demander	36 990
CT, CSPS	2 500	FCTVA	24 271
Travaux	105 000	Reste à charge Commune	49 709
Imprévus	5 000		
TOTAL H.T.	123 300		
TOTAL T.T.C.	147 960	TOTAL T.T.C.	147 960

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

CHARGE Corrèze Ingénierie d'assurer les compétences d'assistant à maîtrise d'ouvrage,

SOLLICITE Madame la Préfète de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention DETR en priorité 4 ou DSIL conformément à l'action engagée de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales,

FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA,

CHARGE le Maire de procéder à la consultation des entreprises.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

ACQUISITION FONCIERE : DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de revitalisation de la place Pierre Chaumeil qui deviendra la place Jacques Chirac, avec le traitement des espaces publics et la réhabilitation de certains bâtiments inoccupés.

Le propriétaire souhaite mettre son bien cadastré AP N°29 en vente au prix de 120 000€.

Le Maire précise que la commune pourrait décider d'en faire une réserve foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE Madame la Préfète de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention au titre des acquisitions foncières :

- Taux : 40%
- Plafond de l'assiette : 100 000€
- Subvention sollicitée : 40 000€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

MAISON MEDICALE – CONDITIONS D'OCCUPATION DU SECOND ETAGE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux du second étage de la maison médicale sont quasiment terminés.

Les locaux vont donc pouvoir être prochainement occupés par des professionnels de santé.

Le Maire propose d'appliquer les mêmes conditions d'occupation à l'ensemble du bâtiment et en rappelle le contenu :

- Signature d'un bail professionnel entre la commune et chacun des professionnels,
- Coût du loyer : 2€ du m²
- Paiement : semestriel, en début de semestre
- Les preneurs auront la charge des réparations locatives et d'entretien des locaux qu'ils utilisent
- Les preneurs auront à leur charge les impôts, taxes et contributions incombant à leur profession
- La commune prendra à sa charge les frais de maintenance de l'ascenseur et du chauffage, l'entretien des extincteurs, l'assurance propriétaire et la taxe foncière
- La facturation d'eau et d'assainissement, d'électricité de l'ensemble du bâtiment seront facturées aux occupants qui répartiront les charges entre chacun en fonction des sous-compteurs de chaque local.
- Les charges des ordures ménagères seront réparties par la commune entre chaque occupant

Il est précisé que les parties communes sont gérées directement par l'association créée par les professionnels de santé qui répartit les frais à chacun d'entre eux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les conditions d'occupation du second étage de la maison médicale telles que présentées ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

PROGRAMME ECOLE NUMERIQUE : DEMANDE DE FINANCEMENTS DETR

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme « écoles numériques ».

La Directrice de l'école a sollicité la mairie pour compléter l'équipement déjà en place.

Les besoins définis par le corps enseignant sont les suivants :

- Un V.P.I. dans la 8^{ème} classe nouvellement créée
- Un micro-ordinateur portable pour l'enseignant

Le coût de cet équipement est de 2 210€ HT, soit 2 652€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour l'équipement proposé

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

SOLLICITE auprès des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze une subvention DETR à hauteur de 50% dans la limite du plafond d'assiette éligible à la subvention

FIXE le plan de financement de la façon suivante :

- Dépenses : 2 652,00 € T.T.C
- Recettes :
 - o DETR : 1 105,00€
 - o Reste à la charge de la commune : 1 547,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

23 avril 2021

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 19/04/2021

Date d'affichage : 24/04/2021

L'an **deux mil vingt et un**, le **23 avril**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Temps Libre, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – CHARLOT - JAUBERT – BUISSON – BERNARD – BOUYOUX – CANOVAS – COURDURIE – DELPY – GOYAUX – HEBRARD – LACOMBE - LAGARDERE – MENEYROL – PIEDNOIR de RESSEGUIER – SOULARUE

Excusée : M.VERNAT ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

CONTRACTUALISATION DÉPARTEMENTALE 2021-2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 25 septembre 2020 proposant différents dossiers d'investissement à l'inscription sur le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023, mis en place par le Conseil Départemental de la Corrèze.

Par courrier en date du 5 mars 2021, le Conseil départemental a transmis l'ensemble des propositions actées pour la commune.

Le Maire donne lecture de ce tableau à l'Assemblée.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (19 voix POUR).

PROGRAMME VOIRIE ROUTE DE L'ESTANG

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'inscrire au programme voirie de 2021 la réfection de la voirie de la route de l'Estang.

Les travaux sont estimés à 42 316,50€ HT avec la maîtrise d'œuvre.

Le Bureau d'études Colibris VRD propose ses honoraires à 2 206,50€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PRECISE qu'il s'agit d'une partie de la dotation voirie 2021 attribuée par le Conseil Départemental

PRECISE le plan de financement :

- CD : 40% (plafond d'assiette éligible à la subvention : 100 000€)
- Commune : le reste

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

ROUTE DE L'ESTANG

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite à des travaux de coupe de bois et de débardage, la route du Moulin de l'Estang a été totalement arrachée.

La société responsable des travaux, le groupe Bois & Dérivés, Argil Forêt, a reconnu sa responsabilité.

Par courrier en date du 16 mars 2021, le Président du Groupe Bois & Dérivés s'est engagé à prendre en charge 60% du coût total de réfection de cette route (travaux et maîtrise d'œuvre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND NOTE de l'engagement de la société.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

PROGRAMME D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE : LANCEMENT DE L'OPÉRATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la décision en date du 25 septembre 2020 sur la réalisation du programme photovoltaïque par autoconsommation collective.

Le CRER (Centre Régional des Énergies Renouvelables) a transmis sa proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui s'élève à 5 525€ HT comprenant l'assistance à la conduite du projet, l'assistance à la réalisation de la demande de raccordement, l'assistance en phase de consultation et l'assistance pour le suivi des travaux et des opérations de réception.

Le Maire a pris l'attache du bureau d'études Dejante qui est divisé en plusieurs domaines dont celui de l'énergie avec une spécialisation dans les énergies renouvelables.

Le bureau d'études Dejante a transmis sa proposition d'honoraires qui s'élève à 18 300€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les honoraires présentés par le CRER et par le bureau d'études Dejante

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

ACQUISITION FONCIÈRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 23 février 2021 qui informait de la vente d'un bien situé Place Pierre Chaumeil à Sainte Féréole.

Le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de ce bien constitué d'un jardin cadastré AP n°29 et d'un bâtiment situé au 5 Place Pierre Chaumeil.

Le propriétaire a fixé le prix de vente de sa propriété à 120 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE de se porter acquéreur de ce bien au prix fixé par le propriétaire.

Cette délibération est adoptée à la MAJORITÉ (18 voix POUR et 1 ABSTENTION).

RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ MAISON FRANCE SERVICES ET AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au recrutement de deux agents contractuels qui seront chargés de l'accueil, du renseignement et de l'aide à apporter aux usagers.

Le temps de travail sera de 28 heures pour chacun des deux agents répartis de la façon suivante : 24 heures à la Maison France Services et à l'Agence Postale Communale, et 4 heures au secrétariat de mairie conformément à l'emploi du temps qui sera établi ultérieurement.

Les recrutements seront effectifs à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACTE le recrutement de deux agents pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (28 heures) au grade d'adjoint administratif,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMÉRIQUE CONTRAT DE PROJET

Considérant le projet de la commune de Sainte-Féréole d'offrir aux habitants la possibilité d'accéder au numérique et à un accompagnement pour apprendre à utiliser ces outils pour des démarches administratives et personnelles (organisation de permanences et d'ateliers collectifs au sein de la Maison France Services)

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet : sensibiliser et informer au sujet des différents usages du numérique, assister et mettre en place des actions de médiation au sein de l'environnement (activités ludiques d'initiation au numérique ...), animer des formations et des ateliers d'accompagnement pour assurer la réussite de la prise en main des outils numériques, veiller à la bonne utilisation des outils et matériels informatiques, communiquer et mettre en valeur les actions proposées.

Le Maire propose de créer un emploi non permanent afin de mener à bien le projet identifié ci-dessus, à savoir :

- Emploi non permanent de conseiller numérique relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée de deux ans (conformément aux textes en vigueur),
- Création à compter du 1^{er} juillet 2021,
- La personne recrutée devra justifier la possession d'un diplôme en informatique ou d'une expérience dans ce domaine et devra faire preuve de pédagogie,
- Le grade de recrutement sera adjoint administratif.

Les activités du conseiller numérique sont réalisées gratuitement pour les usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la création de l'emploi non permanent de conseiller numérique dans les conditions énoncées ci-dessus,

DETERMINE la rémunération du conseiller numérique jusqu'au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté de M. le Directeur des Services Départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze en 2017 autorisant l'école de Sainte Féréole à fonctionner selon une organisation de 4 jours.

L'arrêté arrivant à expiration, les élus doivent se prononcer de nouveau sur l'organisation du temps scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE à Monsieur le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze de maintenir l'organisation du temps scolaire à l'école de Sainte Féréole à 4 jours de travail hebdomadaire, soit lundi, mardi, jeudi et vendredi selon la même organisation prévue par l'arrêté du 10 juillet 2017.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME OU DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTES COMMUNALES

La loi prévoit que les EPCI qui n'auraient pas encore pris la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales, deviennent compétents de plein droit « le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutif au renouvellement des conseils municipaux et communautaires », soit le 1^{er} janvier 2021.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a fixé au 1^{er} juillet 2021 l'échéance de ce transfert.

L'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 est venu préciser que le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert, court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

Le mécanisme de blocage peut s'exercer dans les mêmes conditions, à savoir une opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Actuellement 27 communes de l'Agglo sont en cours d'élaboration ou de révision d'un PLU et les communes ont à cœur de poursuivre seules les études engagées.

Le Plan Local de l'Habitat de l'Agglo doit prochainement faire l'objet d'un bilan qui pourra permettre de relancer les discussions liées aux thématiques de l'habitat.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine approuvé le 27 mars dernier impactera probablement le SCOT Sud Corrèze lequel va faire l'objet d'une révision générale.

Ainsi, compte tenu de ces éléments, le transfert de la compétence PLU semble encore prématuré à l'échelle de notre territoire.

Le transfert demeure possible à tout moment, avec les mêmes conditions d'opposition pour les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 4 février 2021, le Comité syndical de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) a adopté de nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications des statuts de la FDEE19

APPROUVE les statuts de la FDEE19 annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

25 juin 2021

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 21/06/2021

Date d'affichage : 30/06/2021

L'an **deux mil vingt et un, le 25 juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTÉ-FÉRÉOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Temps Libre, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – CHARLOT – JAUBERT – BUISSON – BOUYOUX – CANOVAS – COURDURIE – DELPY – GOYAUX – HEBRARD – LACOMBE – LAGARDERE – MENEYROL – PIEDNOIR de RESSEGUIER – SOULARUE - VERNAT

Excusés : M. GOLFIER ayant donné procuration à M. BOUYOUX – M. BERNARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AVEC LA COMMUNE DE MALEMORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux de réfection du restaurant scolaire qui vont débiter dès le 7 juillet 2021.

De fait, les repas ne pourront plus être confectionnés sur place.

Les repas seront préparés et livrés en différé froid par la cuisine centrale de la Commune de Malemort.

Le cuisinier du restaurant scolaire de Sainte-Féréole sera mis à disposition à la commune de Malemort à titre gracieux pour l'aide à la préparation des repas de 7h00 à 10h30. Ensuite il prendra son service sur site à Sainte-Féréole.

La convention est signée pour une période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 mars 2022, avec possibilité de renouvellement au cas où les travaux ne seraient pas terminés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de recourir à une prestation de services pour la préparation des repas auprès de la commune de Malemort le temps des travaux de réfection du restaurant scolaire, dans les termes précités,

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ (18 voix POUR).

GESTION MAISON MÉDICALE

Monsieur le Maire propose de reprendre la gestion des charges de la maison médicale à compter du 1^{er} juillet 2021 selon les conditions suivantes :

- Les charges seront facturées tous les semestres et en avance, en fonction de l'estimation des charges faites sur les frais réels du semestre précédent avec une régularisation possible

Chaque local possède un sous-compteur d'eau et d'électricité afin de déterminer la consommation exacte de chaque local.

Le reste des consommations correspondant aux communs sera réparti en fonction des m² occupés par les professionnels de santé.

Pour le ménage, chaque professionnel aura à sa charge le nettoyage de son cabinet et paiera la facture directement au prestataire qu'il aura choisi.

La commune reprend le contrat de ménage existant et répartira les frais tous les semestres à la charge des personnels de santé.

Le maire rappelle que les entretiens des extérieurs, les maintenances des extincteurs, des pompes à chaleur, des VMC et de l'ascenseur sont à la charge de la commune.

Le maire propose d'appliquer des frais de gestion, à savoir 10% du montant des loyers et des charges qui seront dus par semestre selon le même calcul que les charges demandées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de se charger de la gestion de la maison médicale à compter du 1^{er} juillet conformément aux conditions énoncées ci-dessus

FIXE les frais de gestion à 10% du montant des loyers et des charges encaissés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

IMPLANTATION D'UNE OMBRIÈRE : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Cette structure devra faire l'objet d'une étude de projet avec dossier de consultation des entreprises ainsi que le dépôt d'un permis de construire : les honoraires de l'architecte seront plus élevés que ceux prévus initialement.

Ainsi le montant de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'ombrière est estimé à 12 200€ HT soit 14 640€ TTC au lieu de 10 200€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification des honoraires de maîtrise d'œuvre compte-tenu qu'il s'agit d'une demande de la maîtrise d'ouvrage.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

RÉFECTION DES COURTS DE TENNIS : SUBVENTION DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 24 octobre 2019 où il était demandé une subvention auprès de la Fédération Française de Tennis. Il avait été annoncé une aide de l'ordre de 10 000€ par le Club de Tennis de Ste Féréole.

Par courrier en date du 6 janvier 2021, la FFT a indiqué au Président du Club de Tennis que la somme de 2 500€ était attribuée pour la réfection des courts de tennis.

Cette somme doit être versée directement au Club.

Le Maire propose à l'Assemblée d'émettre un titre de recettes au nom du Club de Tennis afin que celui-ci reverse la somme attribuée à la réfection des courts de tennis, compte tenu que les sommes engagées ont toutes été payées par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du Club de Tennis pour le reversement de la subvention attribuée par la FFT.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

RÉNOVATION DES TERRAINS DE FOOTBALL : CRÉATION D'UN SYSTÈME D'ARROSAGE ET DE DRAINAGE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux de réfection des stades avec mise en place d'un système d'arrosage intégré.

Il informe que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Cette aide peut être de 20% du montant HT par installation plafonnée à 20 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE la FFT au titre du FAFA pour obtenir une aide financière de 20 000€ par stade, soit un total de 40 000€.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 14 décembre 2009 qui a instauré un droit de préemption au profit de la commune sur différents secteurs et parcelles du territoire communal.

Monsieur le Maire propose de supprimer le droit de préemption applicable actuellement sur les parcelles BL 147, 163, 165, 177, 281, 283, 285 et 287, soit un périmètre de 15 366 m².

Monsieur le Maire propose d'étendre le périmètre de droit de préemption aux parcelles suivantes :

- AP 210, d'une superficie de 675 m², afin de préserver la grange traditionnelle à fort caractère patrimonial,

- AP 12, 13, 14, 15, 158 et 159, d'une superficie de 4 648 m², afin de sécuriser le carrefour à l'embranchement de la route de Lajoinie, l'avenue de la Besse, l'avenue du 8 mai et l'avenue de la République,

- AD 235, AP 66 – 196 – 242, d'une superficie de 13 862 m², afin de créer une zone mixte d'habitat, de commerce et d'artisanat le long de l'avenue du 8 mai,

- AP 199, 126, 127, 128, 129, 131, 132 et 133, d'une superficie de 2 955 m², afin d'élargir le goulot d'entrée au bourg (avenue de la Liberté), de créer un parking à l'entrée du bourg et de sécuriser le carrefour.

La superficie complémentaire à soumettre à droit de préemption est de 22 140 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le périmètre de droit de préemption comme indiqué ci-dessus,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

La séance est levée à 20 heures



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

26 novembre 2021

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

16

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 22/11/2021

Date d'affichage : 29/11/2021

L'an **deux mil vingt et un, le 26 novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-FÉREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – CHARLOT – BUISSON – BOUYOUX – CANOVAS – DELPY – GOYAUX – HEBRARD – LACOMBE – LAGARDERE – PIEDNOIR de RESSEGUIER – SOULARUE – VERNAT

Absents : M. JAUBERT ayant donné délibération à Mme BLANCHARD – M. BERNARD, Mme COURDURIE, M. MENEYROL

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

DECISION MODIFICATIVE

Se Référer PJ.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ (16 voix POUR).

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le vote du budget primitif 2022 n'intervenant qu'après ouverture de l'exercice comptable, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès ouverture de l'exercice, pour le cas où celles-ci ne feraient pas l'objet de crédits reportés.

Monsieur le Maire rajoute que toutes les dépenses qui seront effectuées à ce titre seront inscrites au budget primitif 2022.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1 modifié, que l'Assemblée Délibérante peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite maximale de 25 % des crédits prévus au budget 2021, soit :

Chapitres	BP 2021	Autorisation
204	29 880,00 €	7 470,00 €
21	553 902,00 €	138 475,00 €
23	1 627 259,00 €	406 814,00 €

DIT que cette autorisation n'est valable que jusqu'au vote du budget primitif 2022.

CONSTRUCTION D'UN ESPACE JEUNE MULTI-SPORTS : DEMANDE DE FINANCEMENTS LEADER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le groupe de travail des élus en charge des équipements sportifs a constaté le besoin d'une infrastructure destinée aux jeunes.

En effet, la population des enfants de moins de 12 ans représente près de 80% des utilisateurs regroupant ainsi l'école de football, les enfants de l'ALSH (50 à 60), les enfants de l'école élémentaire (environ une centaine d'enfants) ...

Le Maire propose ainsi la construction d'un espace jeune multi-sports qui sera un espace abrité non clos à la disposition des jeunes de moins de 12 ans sur une esplanade près des stades.

Cela permettra une utilisation plus rationnelle des lieux : ainsi tous les enfants et adolescents auront une infrastructure propre et réservée pour une pratique multi sportive.

Il a été demandé au BE Dejante de faire une estimation de ce projet qui a été dessiné par l'architecte Mme Feuillette.

L'estimation est de 149 000€ HT (y compris la maîtrise d'œuvre, le coordonnateur SPS et le contrôleur technique).

Le Maire explique que dans le cadre des crédits européens LEADER, il est possible d'obtenir des financements à hauteur de 80 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la réalisation d'un espace jeune multi-sports

ACCEPTE l'estimation du BE Dejante et **DESIGNE** le BE Dejante, SIGMA et Feuillette comme maître d'œuvre

SOLLICITE des financements européens LEADER à hauteur de 80% pour cette opération

FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA,

CHARGE le Maire de procéder à la consultation des entreprises,

AUTORISE le Maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux (marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, notification du marché ...),

DEMANDE au Maire de lui rendre compte du marché.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

TRAVAUX DE DECARBONATION DES BATIMENTS COMMUNAUX : ECOLE, BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations en date du 23 février 2021 et du 10 septembre 2021 sur la décision de remplacer les chaudières fioul des bâtiments scolaires et de la mairie, ainsi que la chaudière à gaz du bâtiment communal abritant la bibliothèque municipale par des pompes à chaleur.

Des financements DETR et du Conseil Départemental ont été accordés : 34 590€ pour la DETR et 34 590€ pour le CD19 (30 000€ pour les travaux et 4 590€ pour le diagnostic énergétique).

Le BE LAI a été chargé de faire le diagnostic énergétique des bâtiments.

Les honoraires du BE LAI s'élèvent à 3 100 € HT pour le diagnostic énergétique des bâtiments scolaires et de la bibliothèque et à 1 450 € HT pour le diagnostic énergétique de la mairie.

Le Maire propose de passer à la phase travaux répartis de la façon suivante :

- Tranche ferme : bâtiments scolaires et bibliothèque
- Tranche conditionnelle : mairie

-

L'estimation des travaux est la suivante :

- Tranche ferme : 114 085€ HT (dont maîtrise d'œuvre : 9 800€ HT)
- Tranche conditionnelle : 23 735€ HT (dont maîtrise d'œuvre : 5 700€ HT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'estimation du BE LAI et le **DESIGNE** maître d'œuvre

FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA,

PRECISE que la tranche ferme concerne les travaux de décarbonation des bâtiments scolaires et de la bibliothèque et que la tranche conditionnelle ceux de la mairie

CHARGE le Maire de procéder à la consultation des entreprises

AUTORISE le Maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux (marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, notification du marché ...),

DEMANDE au Maire de lui rendre compte du marché.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FNACA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur une demande de subvention exceptionnelle de la FNACA pour l'achat d'un nouveau drapeau dont le montant est estimé à 857,67€ HT.

Le Maire propose de participer à hauteur de 50% du montant HT du devis présenté, soit 429€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de participer à l'achat du nouveau drapeau de la FNACA de Ste Féréole à hauteur de 429€

PRECISE que la subvention exceptionnelle est imputée à l'article 6574 et est prévue au BP 2021.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

DOTATION ACHAT LIVRES ECOLE ELEMENTAIRE CLASSE DE CM1

Il est rappelé qu'en 2019 et en 2020, la commune avait attribué une dotation pour l'achat de manuels scolaires à hauteur de 1 000€ chaque année.

Lors du dernier conseil d'école, Mme la Directrice a informé que cette dotation n'avait pas été suffisante pour renouveler l'ensemble des livres et que l'enseignante de la classe de CM1 souhaitait acheter des manuels.

Le montant estimatif est de 450€.

Il est également précisé que la commune attribue un budget de 6 000€ par an afin que les enseignantes équipent les classes des fournitures scolaires nécessaires au bon déroulement de l'enseignement.

Il est constaté que ce budget est utilisé pour une grande partie à acheter les fournitures scolaires qui pourraient être prises en charge par les parents.

En effet, l'Etat a instauré une prime de rentrée scolaire aux familles, selon les conditions de revenus, destinée notamment à l'achat des fournitures scolaires.

Il est demandé à la commission des affaires scolaires de rendre un travail sur les conditions d'attribution de cette prime de rentrée scolaire, de vérifier les fournitures prises en charge par le budget attribué par la commune et les fournitures demandées aux parents.

Au vu de la conclusion de ce travail, le Conseil Municipal via la commission des finances engagera une réflexion sur la ligne budgétaire « Fournitures scolaires ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de l'enseignante de CM1

FIXE le montant de cette dotation à 450 € sur présentation des factures précisant le type de manuels et la classe de CM1

DEMANDE à la commission des affaires scolaires de rendre compte du travail demandé ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

CESSION PROJECTEURS STADE

Il est rappelé que l'éclairage des deux stades a été fait en 2019 et que les projecteurs du stade annexe, seul équipé de projecteurs devenus vétustes, ont par conséquent été remplacés.

Il est proposé de vendre ces 12 projecteurs de type OSTRAM au prix de 1 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la cession de ces 12 projecteurs au prix de 1 000€

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

CESSION VEHICULES

La commune est équipée de plusieurs véhicules devenus vétustes, voire hors d'usage pour certains.

Il est proposé de les vendre :

- Bras épareuse au prix de 500 €
- Goudronneuse de marque Volvo au prix de 8 000 €
- Camion de marque Saviem pour pièces au prix de 500€
- Niveleuse de marque Richier au prix de 1 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour la cession des véhicules telle définie ci-dessus

AUTORISE le Maire à négocier les prix jusqu'à -20% et à vendre à tout prix supérieur.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

CREATION EMPLOI ANIMATEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par nécessité de service, il y a lieu de créer un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2022, à temps complet et de supprimer le poste d'animateur à compter du 1^{er} janvier 2022, à temps complet.

Le tableau des effectifs est ainsi le suivant :

Au 01/09/2021	Au 01/01/2022
Adjoint technique : 5	Adjoint technique : 5
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe : 2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe : 2
Agent de maîtrise : 1	Agent de maîtrise : 1
Agent de maîtrise principal : 1	Agent de maîtrise principal : 1
Animateur : 1	Animateur : 0 Animateur principal 2 ^{ème} classe : 1
Adjoint d'animation : 3	Adjoint d'animation : 3
Attaché territorial : 2	Attaché territorial : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCÉPTE la création du poste tel que présenté ci-dessus

L'agent sera rémunéré selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche.

CHARGE le Maire de procéder à la nomination de l'agent sur ce poste,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ (16 voix POUR).

RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tel que précisé ci-dessus ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de recruter une AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap) pour un enfant scolarisé en classe de moyenne section de maternelle.

En effet suite à une décision de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), il est préconisé un besoin d'accompagnement de l'enfant sur le temps méridien dont le temps du repas.

La présence de l'AESH est nécessaire de 12h à 13h les lundis, mardis et jeudis, jours de présence de l'enfant, tel que définis par les parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent social, 1^{er} échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face au besoin défini ci-dessus pour une période allant du 1^{er} décembre 2021 au 5 juillet 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 3 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement.

CHARGE le Maire de procéder au recrutement de l'agent et à signer le contrat d'engagement.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront inscrits au B.P.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LA FOURRIERE ANIMALE DE LA VILLE DE BRIVE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la précédente convention signée par la ville de Brive pour prétendre au service de la fourrière animale.

Il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention.

Celle-ci a pour objet d'autoriser le placement en fourrière d'un animal par les services de la gendarmerie, d'incendie et de secours, un particulier ou l'équipe technique (**en dernier recours**) avec l'accord préalable de la Mairie.

La convention précise également la possibilité d'avoir à disposition des agents de fourrière de la ville pour la capture de chiens dangereux, moyennant des tarifs supplémentaires à la convention initiale.

La présente convention est signée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Par délibération du Conseil Municipal de la ville de Brive en date du 3 novembre 2021, la participation des communes est fixée à 1,15€ par habitant (base population légale). Cette participation fera l'objet d'une revalorisation annuelle et automatique de 2,5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE le Maire à signer la convention avec les services de la fourrière animale de la ville de Brive

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront inscrits au B.P.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

La séance est levée à 20h30

DECISION MODIFICATIVE
Commission des finances en date du 8 septembre 2021

Intitulé des comptes	Diminution des crédits inscrits au BP		Augmentation des crédits	
	Imputations comptables	Montants	Imputations comptables	Montants
Dépenses imprévues	022	13 000,00		
Alimentation (préparation repas école, crèche et alsh du 1 ^{er} janvier au 31 août)			60623	3 000,00
Fournitures administratives (bureaux France Services)			6064	1 500,00
Entretien bâtiments publics (rideaux salles de classes)			615221	1 700,00
Entretien des réseaux			615232	3 800,00
Entretien autres biens			61558	3 000,00
Documentation générale			6182	120,00
Services bancaires			627	200,00
Frais de nettoyage des locaux (ménage des communs maison médicale)			6283	3 400,00
Rémunération non titulaire (salaire conseiller numérique)	64131	8 600,00		
Autres emplois insertion (salaire conseiller numérique)			64168	8 600,00
Autres contributions (participation enfouissement réseau tél av du 8 mai à la FDEE19)			65548	6 033,00
Autre établissement public (participation cuisine centrale Malemort)			65737	4 000,00
TOTAL – DEPENSES FONCTIONNEMENT		21 600,00		35 353,00
Impôts directs			73111	10 353,00
Autres produits de gestion courante (charges ménage maison médicale)			7588	3 400,00
TOTAL – RECETTES FONCTIONNEMENT				13 753,00
Mobilier divers (buts stades et meubles salles de classes)			2184 – 312	5 500,00
Programme voirie – route de l'Estang			2151 – 393	40 150,00
Maison commune Résidence Autonomie			2313 – 435	35 000,00
Arrosage des stades			2315 – 441	35 000,00

Maison France Services			2313 – 442	27 000,00
Rénovation énergétique	2313 – 443	35 081,00		
TOTAL – DEPENSES INVESTISSEMENT		35 081,00		142 650,00
Programme voirie – Route de l’Estang – CD19			1323 – 393	15 284,00
Programme voirie – Route de l’Estang – Participation entreprise Argil			2151 – 393	22 926,00
Maison France Services			1328 – 442	14 000,00
Arrosage des stades			1328-441	40 000,00
Mobilier divers – subvention buts				1 125,00
TOTAL – RECETTES INVESTISSEMENT				93 335,00

DM non équilibrée mais le BP 2021 a été voté en section d’investissement en excédent de 14 234€.

De fait, dépenses en investissement en augmentation de 142 650€, en diminution de 35 081€, en augmentation en recettes de 93 335€ et l’excédent du BP de 14 234€ ($142\,650 - 35\,081 - 93\,335 - 14\,234 = 0$).

N° SIRET : 21192020200010	Décision Modificative	Département : Corrèze
Etablissement : MAIRIE DE STE-FEREOLE	Année 2021	Poste Comptable : TRESORERIE D'ALLASSAC
Budget : Budget Principal	Page n° 1	Date de Séance : 26/11/2021

Virement de crédit
N° 02

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	19
PRESENTS	15
dont VOTANTS	16

L'an deux mil vingt et un , le vingt six novembre, le Conseil Municipal de Sainte Féréole, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mr Henri SOULIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/11/2021

Etaient PRESENTS : M.M. SOULIER - BLANCHARD - GOLFIER - CHARLOT - BUISSON - BOUYOUX - CANOVAS - DELPY - GOYAUX - HEBRARD - LACOMBE - LAGARDERE - PIEDNOIR de RESSEGUIER - SOULARUE - VERNAT

Etaient ABSENTS : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mme BLANCHARD
Mr BERNARD, Mme COURDURIE, Mr MENEYROL

Mme Bernadette BLANCHARD est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **AJUSTEMENT OPERATION FRANCE SERVICES**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : MOBILIER DIVERS		3 000,00		
Autres installat°, matériel & outillage techniques	2158 312	3 000,00		
OP : MAISON FRANCE SERVICES ET APC				3 000,00
Mobilier			2184 442	3 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		3 000,00		3 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 30/11/2021 et de la publication en date du .././.....

A dix-huit heures trente minutes, le 26/11/2021
Pour extrait conforme,
Le Maire

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

BUDGET PRIMITIF 2021

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation et présente les principales informations du budget primitif du budget principal de la commune et de son budget annexe.

Elle est disponible sur le site internet de la commune.

I. Le cadre général du budget

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'Assemblée) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur (le Maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

La date limite de vote des taux est fixée au 15 avril 2021.

Le budget primitif 2021 a été approuvé le 23 Février 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture.

Populations légales au 1^{er} janvier 2018 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021

(Source INSEE)

Population municipale	1 989
Population comptée à part	44
Population totale	2 033

La commune de Sainte Féréole a un budget principal qui est celui de la Commune et un budget annexe qui est celui du Lotissement Les Bois du Colombier.

Ce budget annexe a été créé pour la création d'un lotissement à usage d'habitation.

Pour rappel, les résultats de clôture de l'exercice 2020 s'établissent comme suit :

	Déficit/Excédent reporté	2020	Restes à réaliser	Ensemble
Résultat de fonctionnement	/	+304 690,95 €	/	+304 690,95 €
Résultat d'investissement	-103 835,70 €	+332 392,06 €	-188 015,00 €	+40 541,36 €
Résultat global de clôture	-103 835,70 €	+637 083,01 €	-188 015,00 €	+345 232,31 €

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien de la vie communale.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des prestations fournies à la population (cantine, garderie, piscine, alsh, locations de salles ...), des dotations versées par l'Etat et autres organismes.

En 2020, la commune a perçu 1 392 062,39€ de recettes de fonctionnement dont 1 379 089,73€ de recettes réelles).

Et le budget primitif élaboré pour 2021 prévoit des recettes de fonctionnement pour 1 479 118,00€ (dont 1 1 449 118,00€ de recettes réelles).

Les dépenses de fonctionnement sont quant à elles constituées par les dépenses d'entretien et de consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires du personnel communal et les indemnités des élus.

En 2020, ces dépenses se sont élevées à 1 087 371,44 € (dont 1 082 502,26€ de dépenses réelles).

Pour l'année 2021, elles ont été prévues à hauteur de 1 479 118,00€ (dont 1 165 554,00 € de dépenses réelles et opérations purement comptables).

L'écart entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses détermine le résultat de la section de fonctionnement et constitue l'autofinancement ; c'est-à-dire la capacité de la commune à financer tout ou partie de ses projets d'investissement.

Pour 2020, celui-ci s'est élevé à 304 690,95€ et il est prévu à 308 427,10€ pour 2021.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement réalisées en 2020 et budgétées en 2021 sont les suivantes :

	Dépenses				Recettes		
	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021		BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
Charges à caractère général	477 487	468 517,97	439 630	Atténuation de charges	200	888,08	21 250
Charges de personnel	527 860	521 030,84	554 760	Prod des services	109 700	101 810,66	126 400
Atténuation de produits	5 526	5 526	5 800	Impôts et taxes	748 185	742 506,50	755 728
Charges de gestion courante	164 182	87 427,45	144 364	Dotations et participations	482 786	493 492,59	501 640
Charges financières	500	0	500	Prod gestion courante	42 000	37 988,02	41 000
Charges exceptionnelles	500	0	500	Prod exceptionnels	5 100	2 403,88	2 600
Amortissements	4 870	4 869,18	5 136,90	Travaux régie	30 000	13 054,66	30 000
Dépenses imprévues			20 000				
Virement à la section d'investissement	232 625	-	308 427,10				
TOTAL	1 417 971	1 087 371,44	1 479 118	TOTAL	1 417 971	1 392 062,39	1 479 118
Résultat SF (autofinancement)					232 625	304 690,95	308 427,10

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux (calculés sur la base des valeurs locatives des biens concernés) sont stables depuis une trentaine d'années.

- ↳ Taxe d'habitation : 10,56% (taux gelé par la loi jusqu'en 2023)
- ↳ Taxe foncière : 15,84%
- ↳ Taxe foncière non bâti : 62,40%

Le nouveau schéma de financement des communes suite à la suppression de la taxe d'habitation entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Les communes vont percevoir la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties en remplacement de leur perte de TH sur la résidence principale.

Il est toutefois préciser que le produit de la TF départementale qui sera transférée aux communes sera établi en fonction des bases et des taux départementaux de taxe foncière en 2020.

A la descente de la TFPB départementale aux communes, les $\frac{3}{4}$ des communes seront surcompensées tandis que le $\frac{1}{4}$ seront sous-compensées.

Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000€ garderont la totalité de leur supplément de TFPB.

Le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de TFPB des autres communes surcompensées sera reversé aux communes sous-compensées.

En 2020, le montant de la TFPB départementale était de 313 684€ alors que le montant de la TH de la commune était de 241 668€.

d) Les dotations de l'Etat :

La dotation forfaitaire a été de 239 414€ en 2020 et a été estimée à 241 000€ en 2021.

La commune perçoit également la dotation de solidarité rurale qui est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Le montant a été estimé à 140 000€ en 2021.

La commune perçoit également la dotation nationale de péréquation qui a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier (part principale) et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises (majoration de la part principale ...) ; c'est-à-dire de faire de la péréquation sur la richesse fiscale. Le montant estimé pour 2021 est de 15 000€.

La taxe sur les pylônes s'élève pour 2020 à 55 946€. Celui pour 2021 a été estimé à 56 000€.

L'ensemble des dotations est inconnu au moment du vote du BP 2021.

III. La section d'investissement

a) Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures à construire.

En recettes : ce sont les recettes perçues au titre des subventions d'investissement en lien avec les projets d'investissement retenus, le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée), la taxe d'aménagement, l'autofinancement (résultat prévisionnel de la section de fonctionnement), l'affectation des résultats (résultat de l'exercice précédent ayant fait l'objet d'une affectation décidée par délibération de l'Assemblée Délibérante). En 2021 est inscrit en recette l'excédent cumulé de la section qui est de 228 556,36€.

b) Les principales dépenses et recettes de la section d'investissement budgétées en 2021

	DEPENSES		RECETTES		
	Restes à réaliser	Opérations 2021		Restes à réaliser	Opérations 2021
Dépenses d'équipements		1 313 091,00	Subventions d'équipement	561 434,00	640 394,00
Immobilisations corporelles (21)	92 218,00	495 020,00	Virement sect. Fonctionnement		308 427,10
Immobilisations en cours (23)	657 231,00	818 071,00	Affectation des résultats		304 690,95
Immobilisations incorporelles (20)		29 880,00	FCTVA		59 262,00
Travaux en régie		30 000,00	TAM		40 000,00
Autres		3 000,00	Divers		3 000,00
			Amortissements		5 136,90
			Résultat antérieur reporté		228 556,36
TOTAL	749 449,00	1 375 971,00	TOTAL	561 434,00	1 589 467,31

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Aménagement du deuxième étage de la Maison Médicale : travaux terminés mais non facturés
- Construction maison autonomie : retard en 2020 suite à la crise sanitaire
- Réaménagement de la restauration scolaire : démarrage des travaux fin juin 2021 avec une fin des travaux pour février 2022

- Réfection court de tennis : travaux terminés mais non facturés en 2020
- Acquisitions foncières
- Travaux voirie
- Arrosage et réfection des stades
- Maison France Services et Agence Postale Communale
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux (photovoltaïques)

IV. Budgets CCAS et Lotissement le Colombier

La commune possède deux budgets complémentaires au budget principal :

a) CCAS (Centre Communal d'Action Social)

Le CCAS a pour but de mener des actions sociales en faveur de l'ensemble de la population et plus particulièrement vers ses catégories les plus fragiles (personnes âgées et/ou en difficultés financières ou sociales ...).

Son budget est indépendant de celui de la Commune mais celle-ci a pour vocation d'apporter une aide financière au CCAS (sous forme de subvention) si ses recettes propres ne suffisent pas à compenser ses dépenses.

En 2021, une subvention d'équilibre de la commune est nécessaire. Elle s'élève à 8 500€.

Une structure est en cours de construction, la Résidence Autonomie. La commune construit la maison commune dite de services et un bailleur social, Corrèze Habitat, les logements. La gestion de cet ensemble sera assurée par le CCAS.

b) Lotissement Les Bois du Colombier

La réglementation impose aux collectivités la création d'un budget annexe en cas de création de lotissement pour les trois raisons suivantes :

- La nécessité de connaître le coût final de l'opération : le budget annexe qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité
- Une obligation fiscale : assujettissement à la TVA, d'où nécessité de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations
- Une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23) car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (compte de la classe 3).

Ce budget annexe a été créé en 2012.

Le 31 décembre 2020, seul un terrain reste en vente mais il est réservé.

Il est prévu une extension du lotissement sur la réserve foncière jouxtant les terrains vendus. Cette réserve foncière communale va être intégrée au budget annexe par des écritures de cessions.

V. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Synthèse

Le budget 2021 a été globalement bâti sur les mêmes bases budgétaires que 2020 avec une légère diminution de près de 1,30% sur les dépenses réelles de fonctionnement et une augmentation de 4,40% sur les recettes réelles de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement prévisionnel est de 308 427€.

Au niveau de la section de fonctionnement, les charges à caractère générale diminuent de 7,9%. Cette diminution intervient sur les postes de l'entretien des bâtiments et des terrains. En 2020, des travaux de remise en état des bâtiments (travaux de peinture essentiellement) ont été engagés. Le remboursement des frais du service ADS seront moindres car en 2020 ont été remboursées les années 2019 et 2020.

Les recettes de fonctionnement ont été prévues sur une année de fonctionnement normale contrairement à l'année 2020.

Au niveau de la section d'investissement, les investissements programmés en 2020 n'ont été réalisés qu'à hauteur de 50 %, dus principalement à la crise sanitaire.

Les subventions des opérations de 2020 n'ont pas été encaissées compte tenu de la non réalisation des dépenses. A été encaissée en 2020 la subvention DETR de la maison médicale dont le versement avait été demandé en 2019 mais qui a été versé sur l'exercice 2020.

Le résultat de la section d'investissement, soit 332 392€ est due à l'affectation des résultats et au FCTVA qui était relativement élevé compte tenu du niveau des dépenses d'investissement en 2019.

L'ensemble des subventions est reporté sur le budget 2021, soit un total de 561 434€.

Dans l'hypothèse où tous les programmes seraient réalisés en 2021 avec l'encaissement de l'ensemble des subventions et un autofinancement à hauteur de 308 427 €, la section d'investissement se solderait alors avec un excédent de près de 14 235€.

A noter enfin que l'ensemble de ces budgets a été bâti sur une base inchangée de la fiscalité locale, sauf évolution de la TFPB légiférée suite à la suppression de la TH.

Il est à noter que la commune de Sainte Féréole abonde son budget sans aucun emprunt lui permettant ainsi d'affecter le résultat de la section de fonctionnement à la réalisation de ses projets.

Pour information, la trésorerie de la commune au 1^{er} janvier 2021 s'élevait à 465 719€ (net d'emprunt et de ligne de trésorerie).

La Commune de Sainte Féréole continue dans sa maîtrise des dépenses afin de dégager une capacité d'autofinancement lui permettant de financer ses investissements futurs et de maintenir sa volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition et de ne pas recourir aux emprunts, autant que faire se peut.

Ainsi tel que le budget 2021 a été construit sur les 2 150 901€ de recettes inscrites, 228 556€ correspondent à l'excédent de la section d'investissement, 304 690€ correspondent à l'autofinancement (résultat de la section de fonctionnement = CAF Brute = CAF Nette dans notre cas) et 308 427€ correspondent à la prévision d'autofinancement dégagée en fin d'année soit un total de 841 673€ de fonds propres de la commune.



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

10 septembre 2021

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 06/09/2021

Date d'affichage : 13/09/2021

L'an **deux mil vingt et un, le 10 septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTÉ-FÉRÉOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – CHARLOT – BUISSON – DELPY – GOYAUX – HEBRARD – LACOMBE – LAGARDERE – MENEYROL – SOULARUE – VERNAT

Excusés : M. JAUBERT ayant donné procuration à M. SOULARUE

M. BOUYOUX ayant donné procuration à M. GOLFIER

M. CANOVAS ayant donné procuration à Mme GOYAUX

Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Mme PIEDNOIR de RESSEGUIER ayant donné procuration à Mme BUISSON

M. BERNARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

DECISION MODIFICATIVE

Se Référer PJ.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ (18 voix POUR).

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'appel à projets de France Relance un dossier avait été déposé.

Il s'agit du remplacement des chaudières fioul des bâtiments scolaires et de la mairie, ainsi que la chaudière à gaz du bâtiment communal abritant la bibliothèque municipale par des pompes à chaleur.

Le plan de financement du dossier déposé en décembre 2020 est quelque peu différent de celui délibéré le 23 février 2021.

Le Maire reprend les termes de la délibération précédente :

- Assistant à maîtrise d'ouvrage : Corrèze Ingénierie
- Financement du Conseil Départemental de la Corrèze inscrit sur le contrat de solidarité communale 2021-2023 : 34 590€
- Possibilité d'un financement de l'État dans le cadre de la DSIL au titre de la rénovation énergétique ou dans le cadre de la DETR, à hauteur de 30%

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	10 000	CD 19	34 590
Contrôle amiante	800	DETR ou DSIL– subvention à demander	34 590
Assistant à maîtrise d'ouvrage	3 000		
CT, CSPS	2 500	FCTVA	22 696
Travaux	95 000	Reste à charge Commune	46 484
Imprévus	4 000		
TOTAL H.T.	115 300		
TOTAL T.T.C.	138 360	TOTAL T.T.C.	138 360

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

SOLLICITE Madame la Préfète de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention DETR en priorité 4 ou DSIL conformément à l'action engagée de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales,

PRECISE que les autres termes de la délibération du 23 février 2021 restent inchangés.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Monsieur le Maire précise que le Centre Communal d'Action Social a acquis la parcelle où est implantée la résidence autonomie.

Une partie de cette parcelle a été laissée en réserve foncière avec pour projet de la vendre au bailleur social Corrèze Habitat en vue de construire des logements sociaux.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AP numéro 252 d'une superficie de 1 214m².

Le projet de Corrèze Habitat est d'implanter 5 logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'implantation de 5 logements sociaux par Corrèze Habitat ;

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 10 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement et celle en date du 14 novembre 2013 fixant le taux communal à 2,5%.

Les textes prévoient des exonérations de plein droit, notamment pour les logements sociaux financés dans le cadre d'un prêt locatif d'intégration (PLAI).

Le Maire propose d'exonérer les logements qui seront financés par un Prêt Locatif Social (PLUS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer les logements qui seront financés par un Prêt Locatif Social (PLUS).

Cette délibération est adoptée à L'UNANIMITE (18 voix POUR).

FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ TARIFS JAUNES ET TARIFS VERTS – ACCORD CADRE – AJUSTEMENT DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'électricité, le conseil communautaire avait délibéré le 20 mai 2019 pour la constitution d'un groupement de commande composé de plusieurs communes concernant un accord cadre relatif à la fourniture d'électricité pour les tarifs verts et les tarifs jaunes (mairies de Brive, Juillac, Mansac, Sainte-Féréole, Varetz, Saint-Pantaléon de Larche, Centre Communal d'Action Social de Brive, la Régie Personnalisée de l'Aéroport Brive-Souillac, la C.C.I. et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive).

Cet accord cadre avait donné lieu à un premier marché subséquent pour les années 2020 et 2021 ; il doit maintenant faire l'objet d'un second marché subséquent pour les années 2022 et 2023 pour lequel il sera nécessaire de réunir à nouveau la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement.

Les élections de 2020 ayant généré le renouvellement des équipes en place, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux élus pour siéger à cette commission.

Dans ce contexte, il convient d'apporter une modification de l'article 7 de la convention qui concerne la composition de la commission d'appel d'offres. Une nouvelle convention remplacera la précédente et précisera les nouveaux membres désignés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention constituant le groupement de commande entre les différents acteurs énoncés ci-dessus

DÉSIGNE un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la CABB pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement

* Monsieur Maurice GOLFIER en tant que titulaire

* Monsieur Eric BOUYOUX en tant que suppléant

AUTORISE le lancement et l'attribution du second marché subséquent

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché subséquent.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ (18 voix POUR).

VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DES BÂTIMENTS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ À BONS DE COMMANDES 2022 / 2024

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les bâtiments recevant du public ainsi que les bâtiments régis par le code du travail sont soumis à l'obligation de vérifications réglementaires et périodiques.

Ces vérifications concernent notamment les installations électriques, de gaz, de chauffage, de cuisson, d'ascenseurs, de portes automatiques, d'appareils de levage, de désenfumage, de systèmes de sécurité incendie, les installations thermiques de plus de 1 mégawatt, etc.

Dans un intérêt économique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) se propose de monter un nouveau groupement de commandes pour renouveler ce marché de vérifications techniques.

Le nouveau groupement comprendra la CABB, les communes d'Allasac, Brignac la Plaine, Brive, Charrier Ferrière, Châteaux, Cosnac, Cublac, Donzenac, Estivals, Juillac, Larche, Lascaux, Louignac, Sadroc, Saint Bonnet la Rivière, Saint Cernin de Larche, Saint Cyprien, Saint Cyr la Roche, Saint Pardoux l'Ortigier, Saint Robert, Saint Solve, Saint Viance, Sainte Féréole, Turenne, Varetz, Vars sur Roseix, Vignols et le CCAS de Brive ; il portera sur environ 350 bâtiments.

La CABB sera la coordonnatrice du groupement.

Ce marché comportera un lot unique et sera de type marché à bons de commande avec maximum pour chaque commune suivant la procédure d'Appel d'Offre Européenne (en application des articles R2124-2 1°, R2161-2, R2162-4 2°, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique).

Il sera conclu pour les exercices 2022, 2023, 2024 et 2025

Le montant prévisionnel total du marché pour les quatre années et pour l'ensemble des communes est estimé à 240 800 réparti comme suit :

Commune	Montant total HT du marché ESTIME pour les quatre ans	Montant total TTC du marché ESTIME pour les quatre ans	Montant total HT du marché MAXI pour les quatre ans
COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	21 250	25 500	47 000
ALLASSAC	10 500	12 600	23 000
BRIGNAC-LA-PLAINE	3 500	4 200	7 700
BRIVE	105 000	126 000	230 000
CHARTRIER-FERRIERE	1 250	1 500	3 000
CHASTEAUX	2 600	3 120	5 700
COSNAC	5 700	6 840	12 500
CUBLAC	4 900	5 880	10 700
DONZENAC	12 500	15 000	27 500
ESTIVALS	1 300	1 560	2 800
JUILLAC	7 500	9 000	16 500
LARCHE	4 000	4 800	8 800
LASCAUX	1 000	1 200	2 200
LOUIGNAC	2 100	2 520	4 600
SADROC	2 800	3 360	6 200
SAINT-BONNET-LA RIVIERE	2 000	2 400	4 500
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	2 800	3 360	6 200
SAINT-CYPRIEN	1 100	1 320	2 500
SAINT-CYR-LA-ROCHE	1 300	1 560	3 000
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	3 000	3 600	6 600
SAINT-ROBERT	1 800	2 160	3 900
SAINT-SOLVE	1 600	1 920	3 500
SAINT-VIANCE	5 500	6 600	12 100
SAINTE-FEREOLE	8 000	9 600	17 600
TURENNE	3 000	3 600	6 600
VARETZ	7 500	9 000	16 500
VARS SUR ROSEIX	1 800	2 160	3 900
VIGNOLS	3 500	4 200	7 800
CCAS DE BRIVE	12 000	14 400	26 500
Montant TOTAL Toutes Communes	240 800	288 960	529 400

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commande entre la CABB, les communes d'Allasac, Brignac la Plaine, Brive, Chartrier Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Donzenac, Estivals, Juillac, Larche, Lascaux, Louignac, Sadroc, Saint Bonnet la Rivière, Saint Cernin de Larche, Saint Cyprien, Saint Cyr la Roche, Saint Pardoux l'Ortigier, Saint Robert, Saint Solve, Saint Viance, Sainte Féréole, Turenne, Varetz, Vars sur Roseix, Vignols et le CCAS de BRIVE ainsi que la convention s'y afférant.

DÉSIGNE un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission d'Appel d'Offre de la CABB pour siéger au sein de la commission d'Appel d'Offre du groupement

* Monsieur Maurice GOLFIER en tant que titulaire

* Monsieur Eric BOUYOUX en tant que suppléant

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres européen par la CABB au titre du groupement de commande

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et marchés relatifs à cette opération

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ (18 voix POUR).

La séance est levée à 20 heures

N° SIRET : 21192020200010	Décision Modificative	Département : Corrèze
Etablissement : MAIRIE DE STE-FEREOLE	Année 2021	Poste Comptable : TRESORERIE D'ALLASSAC
Budget : Budget Principal	Page n° 1	Date de Séance : 26/11/2021

Virement de crédit
N° 02

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	19
PRESENTS	15
dont VOTANTS	16

L'an deux mil vingt et un , le vingt six novembre, le Conseil Municipal de Sainte Féréole, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mr Henri SOULIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/11/2021

Etaient PRESENTS : M.M. SOULIER - BLANCHARD - GOLFIER - CHARLOT - BUISSON - BOUYOUX - CANOVAS - DELPY - GOYAUX - HEBRARD - LACOMBE - LAGARDERE - PIEDNOIR de RESSEGUIER - SOULARUE - VERNAT

Etaient ABSENTS : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mme BLANCHARD
Mr BERNARD, Mme COURDURIE, Mr MENEYROL

Mme Bernadette BLANCHARD est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **AJUSTEMENT OPERATION FRANCE SERVICES**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : MOBILIER DIVERS		3 000,00		
Autres installat°, matériel & outillage techniques	2158 312	3 000,00		
OP : MAISON FRANCE SERVICES ET APC				3 000,00
Mobilier			2184 442	3 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		3 000,00		3 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 30/11/2021 et de la publication en date du .././.....

A dix-huit heures trente minutes, le 26/11/2021
Pour extrait conforme,
Le Maire

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

BUDGET PRIMITIF 2021

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation et présente les principales informations du budget primitif du budget principal de la commune et de son budget annexe.

Elle est disponible sur le site internet de la commune.

I. Le cadre général du budget

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'Assemblée) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur (le Maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

La date limite de vote des taux est fixée au 15 avril 2021.

Le budget primitif 2021 a été approuvé le 23 Février 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture.

Populations légales au 1^{er} janvier 2018 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021

(Source INSEE)

Population municipale	1 989
Population comptée à part	44
Population totale	2 033

La commune de Sainte Féréole a un budget principal qui est celui de la Commune et un budget annexe qui est celui du Lotissement Les Bois du Colombier.

Ce budget annexe a été créé pour la création d'un lotissement à usage d'habitation.

Pour rappel, les résultats de clôture de l'exercice 2020 s'établissent comme suit :

	Déficit/Excédent reporté	2020	Restes à réaliser	Ensemble
Résultat de fonctionnement	/	+304 690,95 €	/	+304 690,95 €
Résultat d'investissement	-103 835,70 €	+332 392,06 €	-188 015,00 €	+40 541,36 €
Résultat global de clôture	-103 835,70 €	+637 083,01 €	-188 015,00 €	+345 232,31 €

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien de la vie communale.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des prestations fournies à la population (cantine, garderie, piscine, alsh, locations de salles ...), des dotations versées par l'Etat et autres organismes.

En 2020, la commune a perçu 1 392 062,39€ de recettes de fonctionnement dont 1 379 089,73€ de recettes réelles).

Et le budget primitif élaboré pour 2021 prévoit des recettes de fonctionnement pour 1 479 118,00€ (dont 1 1 449 118,00€ de recettes réelles).

Les dépenses de fonctionnement sont quant à elles constituées par les dépenses d'entretien et de consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires du personnel communal et les indemnités des élus.

En 2020, ces dépenses se sont élevées à 1 087 371,44 € (dont 1 082 502,26€ de dépenses réelles).

Pour l'année 2021, elles ont été prévues à hauteur de 1 479 118,00€ (dont 1 165 554,00 € de dépenses réelles et opérations purement comptables).

L'écart entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses détermine le résultat de la section de fonctionnement et constitue l'autofinancement ; c'est-à-dire la capacité de la commune à financer tout ou partie de ses projets d'investissement.

Pour 2020, celui-ci s'est élevé à 304 690,95€ et il est prévu à 308 427,10€ pour 2021.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement réalisées en 2020 et budgétées en 2021 sont les suivantes :

	Dépenses				Recettes		
	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021		BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
Charges à caractère général	477 487	468 517,97	439 630	Atténuation de charges	200	888,08	21 250
Charges de personnel	527 860	521 030,84	554 760	Prod des services	109 700	101 810,66	126 400
Atténuation de produits	5 526	5 526	5 800	Impôts et taxes	748 185	742 506,50	755 728
Charges de gestion courante	164 182	87 427,45	144 364	Dotations et participations	482 786	493 492,59	501 640
Charges financières	500	0	500	Prod gestion courante	42 000	37 988,02	41 000
Charges exceptionnelles	500	0	500	Prod exceptionnels	5 100	2 403,88	2 600
Amortissements	4 870	4 869,18	5 136,90	Travaux régie	30 000	13 054,66	30 000
Dépenses imprévues			20 000				
Virement à la section d'investissement	232 625	-	308 427,10				
TOTAL	1 417 971	1 087 371,44	1 479 118	TOTAL	1 417 971	1 392 062,39	1 479 118
Résultat SF (autofinancement)					232 625	304 690,95	308 427,10

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux (calculés sur la base des valeurs locatives des biens concernés) sont stables depuis une trentaine d'années.

- ↳ Taxe d'habitation : 10,56% (taux gelé par la loi jusqu'en 2023)
- ↳ Taxe foncière : 15,84%
- ↳ Taxe foncière non bâti : 62,40%

Le nouveau schéma de financement des communes suite à la suppression de la taxe d'habitation entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Les communes vont percevoir la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties en remplacement de leur perte de TH sur la résidence principale.

Il est toutefois préciser que le produit de la TF départementale qui sera transférée aux communes sera établi en fonction des bases et des taux départementaux de taxe foncière en 2020.

A la descente de la TFPB départementale aux communes, les $\frac{3}{4}$ des communes seront surcompensées tandis que le $\frac{1}{4}$ seront sous-compensées.

Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000€ garderont la totalité de leur supplément de TFPB.

Le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de TFPB des autres communes surcompensées sera reversé aux communes sous-compensées.

En 2020, le montant de la TFPB départementale était de 313 684€ alors que le montant de la TH de la commune était de 241 668€.

d) Les dotations de l'Etat :

La dotation forfaitaire a été de 239 414€ en 2020 et a été estimée à 241 000€ en 2021.

La commune perçoit également la dotation de solidarité rurale qui est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Le montant a été estimé à 140 000€ en 2021.

La commune perçoit également la dotation nationale de péréquation qui a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier (part principale) et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises (majoration de la part principale ...) ; c'est-à-dire de faire de la péréquation sur la richesse fiscale. Le montant estimé pour 2021 est de 15 000€.

La taxe sur les pylônes s'élève pour 2020 à 55 946€. Celui pour 2021 a été estimé à 56 000€.

L'ensemble des dotations est inconnu au moment du vote du BP 2021.

III. La section d'investissement

a) Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures à construire.

En recettes : ce sont les recettes perçues au titre des subventions d'investissement en lien avec les projets d'investissement retenus, le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée), la taxe d'aménagement, l'autofinancement (résultat prévisionnel de la section de fonctionnement), l'affectation des résultats (résultat de l'exercice précédent ayant fait l'objet d'une affectation décidée par délibération de l'Assemblée Délibérante). En 2021 est inscrit en recette l'excédent cumulé de la section qui est de 228 556,36€.

b) Les principales dépenses et recettes de la section d'investissement budgétées en 2021

DEPENSES			RECETTES		
	Restes à réaliser	Opérations 2021		Restes à réaliser	Opérations 2021
Dépenses d'équipements		1 313 091,00	Subventions d'équipement	561 434,00	640 394,00
Immobilisations corporelles (21)	92 218,00	495 020,00	Virement sect. Fonctionnement		308 427,10
Immobilisations en cours (23)	657 231,00	818 071,00	Affectation des résultats		304 690,95
Immobilisations incorporelles (20)		29 880,00	FCTVA		59 262,00
Travaux en régie		30 000,00	TAM		40 000,00
Autres		3 000,00	Divers		3 000,00
			Amortissements		5 136,90
			Résultat antérieur reporté		228 556,36
TOTAL	749 449,00	1 375 971,00	TOTAL	561 434,00	1 589 467,31

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Aménagement du deuxième étage de la Maison Médicale : travaux terminés mais non facturés
- Construction maison autonomie : retard en 2020 suite à la crise sanitaire
- Réaménagement de la restauration scolaire : démarrage des travaux fin juin 2021 avec une fin des travaux pour février 2022

- Réfection court de tennis : travaux terminés mais non facturés en 2020
- Acquisitions foncières
- Travaux voirie
- Arrosage et réfection des stades
- Maison France Services et Agence Postale Communale
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux (photovoltaïques)

IV. Budgets CCAS et Lotissement le Colombier

La commune possède deux budgets complémentaires au budget principal :

a) CCAS (Centre Communal d'Action Social)

Le CCAS a pour but de mener des actions sociales en faveur de l'ensemble de la population et plus particulièrement vers ses catégories les plus fragiles (personnes âgées et/ou en difficultés financières ou sociales ...).

Son budget est indépendant de celui de la Commune mais celle-ci a pour vocation d'apporter une aide financière au CCAS (sous forme de subvention) si ses recettes propres ne suffisent pas à compenser ses dépenses.

En 2021, une subvention d'équilibre de la commune est nécessaire. Elle s'élève à 8 500€.

Une structure est en cours de construction, la Résidence Autonomie. La commune construit la maison commune dite de services et un bailleur social, Corrèze Habitat, les logements. La gestion de cet ensemble sera assurée par le CCAS.

b) Lotissement Les Bois du Colombier

La réglementation impose aux collectivités la création d'un budget annexe en cas de création de lotissement pour les trois raisons suivantes :

- La nécessité de connaître le coût final de l'opération : le budget annexe qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité
- Une obligation fiscale : assujettissement à la TVA, d'où nécessité de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations
- Une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23) car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (compte de la classe3).

Ce budget annexe a été créé en 2012.

Le 31 décembre 2020, seul un terrain reste en vente mais il est réservé.

Il est prévu une extension du lotissement sur la réserve foncière jouxtant les terrains vendus. Cette réserve foncière communale va être intégrée au budget annexe par des écritures de cessions.

V. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Synthèse

Le budget 2021 a été globalement bâti sur les mêmes bases budgétaires que 2020 avec une légère diminution de près de 1,30% sur les dépenses réelles de fonctionnement et une augmentation de 4,40% sur les recettes réelles de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement prévisionnel est de 308 427€.

Au niveau de la section de fonctionnement, les charges à caractère générale diminuent de 7,9%. Cette diminution intervient sur les postes de l'entretien des bâtiments et des terrains. En 2020, des travaux de remise en état des bâtiments (travaux de peinture essentiellement) ont été engagés. Le remboursement des frais du service ADS seront moindres car en 2020 ont été remboursées les années 2019 et 2020.

Les recettes de fonctionnement ont été prévues sur une année de fonctionnement normale contrairement à l'année 2020.

Au niveau de la section d'investissement, les investissements programmés en 2020 n'ont été réalisés qu'à hauteur de 50 %, dus principalement à la crise sanitaire.

Les subventions des opérations de 2020 n'ont pas été encaissées compte tenu de la non réalisation des dépenses. A été encaissée en 2020 la subvention DETR de la maison médicale dont le versement avait été demandé en 2019 mais qui a été versé sur l'exercice 2020.

Le résultat de la section d'investissement, soit 332 392€ est due à l'affectation des résultats et au FCTVA qui était relativement élevé compte tenu du niveau des dépenses d'investissement en 2019.

L'ensemble des subventions est reporté sur le budget 2021, soit un total de 561 434€.

Dans l'hypothèse où tous les programmes seraient réalisés en 2021 avec l'encaissement de l'ensemble des subventions et un autofinancement à hauteur de 308 427 €, la section d'investissement se solderait alors avec un excédent de près de 14 235€.

A noter enfin que l'ensemble de ces budgets a été bâti sur une base inchangée de la fiscalité locale, sauf évolution de la TFPB légiférée suite à la suppression de la TH.

Il est à noter que la commune de Sainte Féréole abonde son budget sans aucun emprunt lui permettant ainsi d'affecter le résultat de la section de fonctionnement à la réalisation de ses projets.

Pour information, la trésorerie de la commune au 1^{er} janvier 2021 s'élevait à 465 719€ (net d'emprunt et de ligne de trésorerie).

La Commune de Sainte Féréole continue dans sa maîtrise des dépenses afin de dégager une capacité d'autofinancement lui permettant de financer ses investissements futurs et de maintenir sa volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition et de ne pas recourir aux emprunts, autant que faire se peut.

Ainsi tel que le budget 2021 a été construit sur les 2 150 901€ de recettes inscrites, 228 556€ correspondent à l'excédent de la section d'investissement, 304 690€ correspondent à l'autofinancement (résultat de la section de fonctionnement = CAF Brute = CAF Nette dans notre cas) et 308 427€ correspondent à la prévision d'autofinancement dégagée en fin d'année soit un total de 841 673€ de fonds propres de la commune.



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

10 septembre 2021

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 06/09/2021

Date d'affichage : 13/09/2021

L'an **deux mil vingt et un, le 10 septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTÉ-FÉREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – CHARLOT – BUISSON – DELPY – GOYAUX – HEBRARD – LACOMBE – LAGARDERE – MENEYROL – SOULARUE – VERNAT

Excusés : M. JAUBERT ayant donné procuration à M. SOULARUE

M. BOUYOUX ayant donné procuration à M. GOLFIER

M. CANOVAS ayant donné procuration à Mme GOYAUX

Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Mme PIEDNOIR de RESSEGUIER ayant donné procuration à Mme BUISSON

M. BERNARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

DECISION MODIFICATIVE

Se Référer PJ.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ (18 voix POUR).

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'appel à projets de France Relance un dossier avait été déposé.

Il s'agit du remplacement des chaudières fioul des bâtiments scolaires et de la mairie, ainsi que la chaudière à gaz du bâtiment communal abritant la bibliothèque municipale par des pompes à chaleur.

Le plan de financement du dossier déposé en décembre 2020 est quelque peu différent de celui délibéré le 23 février 2021.

Le Maire reprend les termes de la délibération précédente :

- Assistant à maîtrise d'ouvrage : Corrèze Ingénierie
- Financement du Conseil Départemental de la Corrèze inscrit sur le contrat de solidarité communale 2021-2023 : 34 590€
- Possibilité d'un financement de l'État dans le cadre de la DSIL au titre de la rénovation énergétique ou dans le cadre de la DETR, à hauteur de 30%

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	10 000	CD 19	34 590
Contrôle amiante	800	DETR ou DSIL– subvention à demander	34 590
Assistant à maîtrise d'ouvrage	3 000		
CT, CSPTS	2 500	FCTVA	22 696
Travaux	95 000	Reste à charge Commune	46 484
Imprévus	4 000		
TOTAL H.T.	115 300		
TOTAL T.T.C.	138 360	TOTAL T.T.C.	138 360

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

SOLLICITE Madame la Préfète de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention DETR en priorité 4 ou DSIL conformément à l'action engagée de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales,

PRECISE que les autres termes de la délibération du 23 février 2021 restent inchangés.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Monsieur le Maire précise que le Centre Communal d'Action Social a acquis la parcelle où est implantée la résidence autonomie.

Une partie de cette parcelle a été laissée en réserve foncière avec pour projet de la vendre au bailleur social Corrèze Habitat en vue de construire des logements sociaux.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AP numéro 252 d'une superficie de 1 214m².

Le projet de Corrèze Habitat est d'implanter 5 logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'implantation de 5 logements sociaux par Corrèze Habitat ;

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 10 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement et celle en date du 14 novembre 2013 fixant le taux communal à 2,5%.

Les textes prévoient des exonérations de plein droit, notamment pour les logements sociaux financés dans le cadre d'un prêt locatif d'intégration (PLAI).

Le Maire propose d'exonérer les logements qui seront financés par un Prêt Locatif Social (PLUS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer les logements qui seront financés par un Prêt Locatif Social (PLUS).

Cette délibération est adoptée à L'UNANIMITE (18 voix POUR).

FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ TARIFS JAUNES ET TARIFS VERTS – ACCORD CADRE – AJUSTEMENT DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'électricité, le conseil communautaire avait délibéré le 20 mai 2019 pour la constitution d'un groupement de commande composé de plusieurs communes concernant un accord cadre relatif à la fourniture d'électricité pour les tarifs verts et les tarifs jaunes (mairies de Brive, Juillac, Mansac, Sainte-Féréole, Varetz, Saint-Pantaléon de Larche, Centre Communal d'Action Social de Brive, la Régie Personnalisée de l'Aéroport Brive-Souillac, la C.C.I. et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive).

Cet accord cadre avait donné lieu à un premier marché subséquent pour les années 2020 et 2021 ; il doit maintenant faire l'objet d'un second marché subséquent pour les années 2022 et 2023 pour lequel il sera nécessaire de réunir à nouveau la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement.

Les élections de 2020 ayant généré le renouvellement des équipes en place, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux élus pour siéger à cette commission.

Dans ce contexte, il convient d'apporter une modification de l'article 7 de la convention qui concerne la composition de la commission d'appel d'offres. Une nouvelle convention remplacera la précédente et précisera les nouveaux membres désignés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention constituant le groupement de commande entre les différents acteurs énoncés ci-dessus

DÉSIGNE un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la CABB pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement

* Monsieur Maurice GOLFIER en tant que titulaire

* Monsieur Eric BOUYOUX en tant que suppléant

AUTORISE le lancement et l'attribution du second marché subséquent

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché subséquent.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ (18 voix POUR).

VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DES BÂTIMENTS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ À BONS DE COMMANDES 2022 / 2024

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les bâtiments recevant du public ainsi que les bâtiments régis par le code du travail sont soumis à l'obligation de vérifications réglementaires et périodiques.

Ces vérifications concernent notamment les installations électriques, de gaz, de chauffage, de cuisson, d'ascenseurs, de portes automatiques, d'appareils de levage, de désenfumage, de systèmes de sécurité incendie, les installations thermiques de plus de 1 mégawatt, etc.

Dans un intérêt économique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) se propose de monter un nouveau groupement de commandes pour renouveler ce marché de vérifications techniques.

Le nouveau groupement comprendra la CABB, les communes d'Allasac, Brignac la Plaine, Brive, Charrier Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Donzenac, Estivals, Juillac, Larche, Lascaux, Louignac, Sadroc, Saint Bonnet la Rivière, Saint Cernin de Larche, Saint Cyprien, Saint Cyr la Roche, Saint Pardoux l'Ortigier, Saint Robert, Saint Solve, Saint Viance, Sainte Féréole, Turenne, Varetz, Vars sur Roseix, Vignols et le CCAS de Brive ; il portera sur environ 350 bâtiments.

La CABB sera la coordonnatrice du groupement.

Ce marché comportera un lot unique et sera de type marché à bons de commande avec maximum pour chaque commune suivant la procédure d'Appel d'Offre Européenne (en application des articles R2124-2 1°, R2161-2, R2162-4 2°, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique).

Il sera conclu pour les exercices 2022, 2023, 2024 et 2025

Le montant prévisionnel total du marché pour les quatre années et pour l'ensemble des communes est estimé à 240 800 réparti comme suit :

Commune	Montant total HT du marché ESTIME pour les quatre ans	Montant total TTC du marché ESTIME pour les quatre ans	Montant total HT du marché MAXI pour les quatre ans
COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	21 250	25 500	47 000
ALLASSAC	10 500	12 600	23 000
BRIGNAC-LA-PLAINE	3 500	4 200	7 700
BRIVE	105 000	126 000	230 000
CHARTRIER-FERRIERE	1 250	1 500	3 000
CHASTEAX	2 600	3 120	5 700
COSNAC	5 700	6 840	12 500
CUBLAC	4 900	5 880	10 700
DONZENAC	12 500	15 000	27 500
ESTIVALS	1 300	1 560	2 800
JUILLAC	7 500	9 000	16 500
LARCHE	4 000	4 800	8 800
LASCAUX	1 000	1 200	2 200
LOUIGNAC	2 100	2 520	4 600
SADROC	2 800	3 360	6 200
SAINT-BONNET-LA RIVIERE	2 000	2 400	4 500
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	2 800	3 360	6 200
SAINT-CYPRIEN	1 100	1 320	2 500
SAINT-CYR-LA-ROCHE	1 300	1 560	3 000
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	3 000	3 600	6 600
SAINT-ROBERT	1 800	2 160	3 900
SAINT-SOLVE	1 600	1 920	3 500
SAINT-VIANCE	5 500	6 600	12 100
SAINTE-FEREOLE	8 000	9 600	17 600
TURENNE	3 000	3 600	6 600
VARETZ	7 500	9 000	16 500
VARS SUR ROSEIX	1 800	2 160	3 900
VIGNOLS	3 500	4 200	7 800
CCAS DE BRIVE	12 000	14 400	26 500
Montant TOTAL Toutes Communes	240 800	288 960	529 400

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commande entre la CABB, les communes d'Allasac, Brignac la Plaine, Brive, Chartrier Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Donzenac, Estivals, Juillac, Larche, Lascaux, Louignac, Sadroc, Saint Bonnet la Rivière, Saint Cernin de Larche, Saint Cyprien, Saint Cyr la Roche, Saint Pardoux l'Ortigier, Saint Robert, Saint Solve, Saint Viance, Sainte Féréole, Turenne, Varetz, Vars sur Roseix, Vignols et le CCAS de BRIVE ainsi que la convention s'y afférant.

DÉSIGNE un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission d'Appel d'Offre de la CABB pour siéger au sein de la commission d'Appel d'Offre du groupement

* Monsieur Maurice GOLFIER en tant que titulaire

* Monsieur Eric BOUYOUX en tant que suppléant

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres européen par la CABB au titre du groupement de commande

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et marchés relatifs à cette opération

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

La séance est levée à 20 heures